

Catalogue des prestations **GAZELEC &** Les particuliers

Descriptifs & Tarifs

Version actualisée au 1^{er} août 2022



Catalogue des prestations GAZELEC & Les particuliers

L'objet de ce catalogue est de présenter les prestations proposées par GAZELEC aux utilisateurs du réseau public d'électricité qui lui est concédé.

GAZELEC se réserve le droit d'apporter des modifications au contenu de ce catalogue pour prendre en compte les évolutions techniques ou réglementaires.

Le catalogue en vigueur est celui figurant sur le site internet de GAZELEC www.GAZELEC.fr (version du 1^{er} août 2022).

Les fiches descriptives des prestations figurant dans ce catalogue sont propriété de GAZELEC.

Chaque destinataire reconnaît que l'usage qu'il pourrait faire de ce document, ainsi que les conséquences en résultant pour lui ou tout autre tiers utilisateur, ne sauraient engager la responsabilité de GAZELEC à quelque titre que ce soit.

Sommaire général des prestations



Consommateurs et fournisseurs d'électricité

Mise en service - Résiliation	18
Prestations liées à une modification contractuelle ou de comptage	22
Intervention pour impayé ou manquement contractuel	32
Traitement et transmission des données de relevé	36
Vérification d'appareils	43
Raccordement et modification de raccordement	46
Autres prestations	55



Producteurs d'électricité

Mise en service - Résiliation	78
Intervention sur point d'injection	82
Intervention pour impayé ou manquement contractuel	86
Traitement et transmission des données de relevé	87
Intervention d'exploitation	90
Raccordement et modification de raccordement	93
Autres prestations	94

Préambule

Le catalogue constitue l'offre de GAZELEC en matière de prestations aux fournisseurs, tiers autorisés et aux clients finals pour leur consommation d'électricité (F) et pour leur production d'électricité (P).

Accès aux prestations

GAZELEC garantit la fourniture des prestations dans des conditions transparentes et non-discriminatoires, et notamment sans distinction entre les consommateurs n'ayant pas fait l'usage de la faculté prévue à l'article L 331-1 du Code de l'énergie et ceux ayant fait usage de cette faculté.

Les prestations peuvent être demandées directement par le client final pour sa consommation ou sa production d'électricité lorsqu'il dispose d'un contrat direct d'accès au réseau de distribution, par le fournisseur pour le compte du client final lorsque ce dernier dispose d'un contrat unique, ou par tout autre tiers autorisé. Dans certains cas, identifiés dans les fiches correspondantes, la prestation peut être demandée directement par un client final pour sa consommation ou sa production d'électricité ne disposant pas de contrat direct d'accès au réseau de distribution.

Par ailleurs, certaines prestations peuvent être engagées à l'initiative de GAZELEC dans le cadre de ses missions.

Références réglementaires et contractuelles

Trois catégories de prestations sont proposées dans ce catalogue.

Deux catégories de prestations relèvent de la compétence exclusive de GAZELEC sur le réseau public de distribution dont il a la responsabilité :

- les prestations réalisées à titre exclusif par le gestionnaire de réseau public GAZELEC (Catégorie 1),
- les prestations relevant du barème de la facturation des opérations de raccordement des utilisateurs aux réseaux publics de distribution d'électricité concédés à GAZELEC (Catégorie 3).

Une catégorie autorise GAZELEC ainsi que d'autres acteurs compétents à réaliser ces prestations :

- les prestations réalisées dans un contexte concurrentiel (Catégorie 2).

Ces prestations sont renvoyées en fin de catalogue dans la section consommateur ou producteur qui les concerne.

À ces trois catégories s'ajoute une dimension temporaire pour les prestations proposées à titre expérimental avant qu'elles ne soient catégorisées, tel que défini dans la délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 1^{er} juillet 2021.

Pour les prestations de la troisième catégorie, le présent catalogue renvoie explicitement au barème mentionné et s'applique lorsque :

- le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme auprès de la collectivité en charge de l'urbanisme est postérieur au 1^{er} janvier 2009 dans les cas où une autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, permis d'aménager) est nécessaire pour le demandeur de raccordement,
- la demande de raccordement adressée à GAZELEC est postérieure au 1^{er} janvier 2009

dans les cas où une demande d'autorisation d'urbanisme n'est pas nécessaire.

Les prestations sont demandées et réalisées en conformité avec l'ensemble des dispositions réglementaires existantes, en particulier la délibération de la Commission de régulation de l'énergie portant décision sur la tarification des prestations annexes réalisées à titre exclusif par les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité en vigueur au 1^{er} juillet 2021.

La réalisation de la prestation F200B «Intervention pour impayés ou manquement contractuel et rétablissement» s'inscrit notamment dans le cadre du respect par les fournisseurs de l'article L. 115-3 du code de l'action sociale et des familles et le décret n° 2016-555 du 6 mai 2016 modifiant le décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau.

Les prestations sont conformes aux clauses incluses dans le contrat dont dispose

le demandeur et qui leur sont relatives (contrat direct d'accès au réseau de distribution, contrat GAZELEC ou contrat unique).

Il appartient au demandeur de la prestation de vérifier la conformité de la demande avec ces dispositions réglementaires et clauses contractuelles. En dehors des cas où GAZELEC est directement à l'initiative de la réalisation d'une prestation, GAZELEC ne pourra en aucun cas être tenue responsable du fait de sa réalisation.

En application de l'article L 322-8 du Code de l'énergie, si une prestation nécessite le changement de l'un des éléments du dispositif de comptage en propriété de l'utilisateur du réseau, GAZELEC fournit et installe conformément à l'article du Code de l'énergie précité l'ensemble des équipements du nouveau dispositif de comptage, lequel fera partie de la concession de distribution publique d'électricité.

Par ailleurs, certaines demandes font l'objet d'une facturation de frais (décrits dans les tableaux des frais).

Par ailleurs, certaines prestations peuvent être engagées à l'initiative de GAZELEC dans le cadre de ses missions.

Réalisation des prestations

La prestation est considérée comme réalisée, et donc facturée, lorsque l'ensemble des actes élémentaires décrits dans la

fiche qui lui est relative ont été effectués. Aucun acte non compris dans ces actes élémentaires ne pourra être demandé au titre de la prestation.

Les prestations sont réalisées les jours ouvrés (lundi au vendredi hors jours fériés) et heures ouvrées. Les heures ouvrées au titre de la mise en œuvre des prestations sont définies sur les plages 8h-12h et 13h30-17h. À titre exceptionnel, et dans la limite des disponibilités des équipes techniques, certaines prestations peuvent être programmées en dehors des jours et heures ouvrés (des majorations reflétant les surcoûts de main d'œuvre engagés, indiqués dans le tableau de synthèse des prix, sont alors applicables).

Les délais standards de réalisation affichés dans les fiches descriptives des prestations correspondent à des délais moyens de réalisation constatés actuellement exprimés en jours ouvrés. GAZELEC ne peut ainsi notamment pas être tenue pour responsable d'un dépassement de ces délais.

Sauf précision particulière, lorsqu'une prestation n'a pas pu être effectuée du fait du client final, du fournisseur, du producteur ou du tiers autorisé (y compris en cas d'opposition physique), un frais de déplacement vain est appliqué.

Une option express, accessible en fonction des disponibilités des équipes locales, est proposée pour certaines prestations.

Le prix de la prestation est alors majoré du frais d'intervention express.

En cas d'annulation tardive ou de report tardif d'une demande de prestation, c'est-à-dire moins de 2 jours ouvrés avant la date programmée, un frais de dédit est facturé.

Principe de définition des prix des prestations

Sauf disposition particulière, les prix indiqués s'entendent par point de connexion et par contrat d'accès.

Pour les prestations et frais réalisés sous le monopole de gestionnaire de réseaux publics, des niveaux de prix ont été fixés par la délibération de la Commission de régulation de l'énergie portant décision sur la tarification des prestations annexes réalisées à titre exclusif par les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité en vigueur au 1er juillet 2021, sauf pour les prestations qui doivent être facturées sur devis.

Ces niveaux de prix sont revus chaque année.

Les prix des prestations sur devis ou réalisées dans un contexte concurrentiel sont construits sur la base :

- de coûts standards de main d'œuvre, en fonction de la qualification des intervenants,
- de prix figurant dans des canevas techniques pour les opérations standards ou de coûts réels.

Lorsqu'il est posé sur le dispositif de comptage du client, le compteur communicant est temporairement « non communicant ».

Il est alors considéré comme un compteur classique (électronique ou électromécanique) jusqu'à ce qu'il soit déclaré « communicant » par GAZELEC.

Les modalités de réalisation des prestations et leurs facturations sont identiques à celles des compteurs classiques.

Dès lors que le compteur est « communicant », il peut être télé opéré à distance. Les prestations de modification contractuelle, de mise en service dans la journée et de rétablissement peuvent être réalisées à distance et ainsi bénéficier d'une tarification avantageuse.

L'ouverture aux services est l'étape cible qui permet l'accès aux nouvelles prestations de données quotidiennes, de courbes de charge et de calendrier fournisseur. Le client peut en être informé par mail en s'abonnant à une notification sur le site internet www.GAZELEC.fr.

En cas d'échec de télé opération (compteur communicant), l'intervention sur site est réalisée suivant les modalités de facturation à la commande de prestation.

Structure des fiches descriptives des prestations

The screenshot shows a service card for 'Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau' (F100B). Callouts 1-10 point to the following elements:

- 1: Title of the family of belonging (F100B)
- 2: Categories (Cible - Segment)
- 3: Description of the service (Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau)
- 4: Price (51,47 € HT)
- 5: Lead time (Standard 1: 10 jours ouvrés, Standard 2: 5 jours ouvrés)
- 6: Actes élémentaires compris (Actes élémentaires en compte)
- 7-8-9: Tariff (Partail de GAZELEC (RSE))
- 10: Restrictive clauses (Clauses restrictives F100)

Rappel des points de connexion en soutirage

Consommateurs et fournisseurs d'électricité

C1	Point de connexion auquel est associé un contrat CARD.
C2	Point de connexion raccordé en HTA, auquel est associé un contrat unique et pour lequel la reconstitution des flux est assurée via la courbe de charge mesurée.
C3	Point de connexion raccordé en HTA, auquel est associé un contrat unique et pour lequel la reconstitution des flux est assurée via la courbe de charge profilée.
C4	Point de connexion raccordé en BT > 36 kVA et auquel est associé un contrat unique.
C5	Point de connexion raccordé en BT ≤ 36 kVA et auquel est associé un contrat unique.

Producteurs d'électricité

P1	Point de connexion raccordé en HTA avec compteur à courbe de charge.
P2	Point de connexion raccordé en HTA avec compteur à index.
P3	Point de connexion raccordé en BT avec compteur sur réducteurs ou à courbe de charge.
P4	Point de connexion raccordé en BT avec compteur en direct.

1 - Titre de la famille d'appartenance

La famille d'appartenance regroupe des prestations selon divers critères : prestations de même nature, regroupement au sein d'un même processus qualité.

2 - Catégories

Cette rubrique précise la catégorie à laquelle appartient la prestation réalisée :

- Catégorie 1 : Prestations réalisées à titre exclusif par le gestionnaire de réseau public de distribution GAZELEC,
- Catégorie 2 : Prestations réalisées dans un contexte concurrentiel,
- Catégorie 3 : Prestations relevant du barème de la facturation des opérations de raccordement des utilisateurs au réseau public de distribution d'électricité concédé à GAZELEC.

3 - Cible - Segments

Cette rubrique indique si la prestation s'adresse à un client final, un fournisseur, un producteur ou un tiers autorisé (autre que tiers autorisé par le client final, le fournisseur, ou le producteur), ainsi que le segment d'appartenance du point de connexion concerné.

4 - Numéro et titre de la fiche

Au sein de la famille d'appartenance, indique la prestation proposée par GAZELEC ainsi que le N° de la fiche correspondante.

5 - Description

Cette rubrique définit la prestation.

6 - Actes élémentaires compris

Cette rubrique présente l'ensemble des actes élémentaires effectués à l'occasion de la réalisation de la prestation.

7 - Tarif de la prestation

Les prix sont affichés hors taxes (HT) et toutes taxes comprises TTC (la TVA est facturée au taux en vigueur au jour de la facturation).

Ils sont indiqués pour une prestation réalisée en jours et heures ouvrés.

Pour les prestations pouvant être réalisées hors jours et heures ouvrés, les prix correspondants figurent dans le tableau de synthèse des prix. Cette rubrique énonce par ailleurs les éventuelles règles particulières (cas de non facturation par exemple).

8 - Délai de réalisation

Cette rubrique énonce le délai moyen constaté actuellement exprimé en jours ouvrés, ainsi que, le cas échéant, le délai correspondant à la version express.

9 - Contacter GAZELEC

Le champ indique par quel moyen le consommateur, le fournisseur, le producteur ou le tiers autorisé peut demander la prestation.

10 - Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve des éventuelles conditions restrictives énoncées dans cette rubrique.



Consommateurs et fournisseurs d'électricité



Sommaire des prestations proposées

Sommaire interactif - Cliquez sur la désignation de la prestation pour un accès direct

DÉSIGNATION	N° FICHE	N° PAGE
Synthèse des prestations proposées en fonction des segments clients		10
Synthèse des tarifs en vigueur		12
Frais annexes		16
Mise en service - Résiliation		
Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau	F100B	18
Mise en service sur raccordement existant	F120B	19
Changement de fournisseur	F130	20
Résiliation sans suppression du raccordement	F140B	21
Prestations liées à une modification contractuelle ou de comptage		
Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite [BT ≤ 36 kVA]	F180	22
Modification du dispositif de comptage sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite [BT ≤ 36 kVA]	F185	30
Intervention pour impayé ou manquement contractuel		
Intervention pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement	F200B	32
Traitement et transmission des données de relevé		
Collecte et transmission récurrente de la courbe de charge	F300C	36
Transmission récurrente des index quotidiens et puissances maximales quotidiennes	F305	37
Transmission des données de consommation agrégées à la maille d'un immeuble ou d'un ensemble résidentiel	F320	38
Relevé spécial	F360	39
Correction d'index de mise en service, de résiliation ou de changement de fournisseur	F365	40
Transmission de l'historique de courbe de charge	F380	41
Transmission de l'historique de consommations ou de l'historique d'index quotidiens et puissances maximales quotidiennes	F385B	42



Sommaire des prestations proposées

Vérification d'appareils

Vérification sur le dispositif de comptage	F420C	44
Séparation de réseaux	F460B	46

Prestations liées à la qualité de fourniture

Analyse ponctuelle des variations lentes de tension	F610	64
---	------	----

Raccordement et modification de raccordement

Raccordement provisoire pour une durée > 28 jours	F800	47
Raccordement provisoire pour une durée ≤ 28 jours	F820	49
Raccordement provisoire pour une durée ≤ 28 jours, suite à une demande formulée directement par le demandeur auprès de GAZELEC	F825	50
Raccordement	F840	51
Déplacement de compteur / Déplacement et modification de raccordement	F860	52
Déplacement d'ouvrages autres que le dispositif de comptage ou le raccordement	F870	53
Suppression de raccordement	F880	54

Autres prestations

Enquête	F920	55
Intervention de courte durée	F940B	56
Protections de chantier	F960	57
Mise en place d'un test sur mesure d'interopérabilité des systèmes d'informations	F1000	59
Mise en service ou rétablissement dans la journée [BT ≤ 36 kVA]	F1020	60

Synthèse des prestations proposées en fonction des segments clients

C1 Point de connexion auquel est associé un contrat CARD.

C2 Point de connexion raccordé en HTA, auquel est associé un contrat unique et pour lequel la reconstitution des flux est assurée via la courbe de charge mesurée.

C3 Point de connexion raccordé en HTA, auquel est associé un contrat unique et pour lequel la reconstitution des flux est assurée via la courbe de charge profilée.

C4 Point de connexion raccordé en BT > 36 kVA et auquel est associé un contrat unique.

C5 Point de connexion raccordé en BT ≤ 36 kVA et auquel est associé un contrat unique.

FAMILLE D'APPARTENANCE	INTITULÉ DE PRESTATION	N° FICHE	SEGMENT CONSOMMATEUR	SEGMENT FOURNISSEUR		
Mise en service - Résiliation	Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau	F100B	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5		
	Mise en service sur raccordement existant	F120B	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5		
	Changement de fournisseur	F130	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5		
	Résiliation sans suppression du raccordement	F140B	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5		
Prestations liées à une modification contractuelle ou de comptage	Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite [BT ≤ 36 kVA]	F180	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5		
	Modification du dispositif de comptage sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite [BT ≤ 36 kVA]	F185	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5		
Intervention pour impayé ou manquement contractuel	Intervention pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement	F200B	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5		
Traitement et transmission des données de relevé	Collecte et transmission récurrente de la courbe de charge	F300C	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5		
	Transmission récurrente des index quotidiens et puissances maximales quotidiennes	F305	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5		
	Transmission des données de consommation agrégées à la maille d'un immeuble ou d'un ensemble résidentiel (adresse)	F320	Propriétaires ou gestionnaires d'immeubles + Tiers autorisés			
	Relevé spécial	F360	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5		
	Correction d'index de mise en service, de résiliation ou de changement de fournisseur	F365	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5		
	Transmission de l'historique de courbe de charge	F380	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5		
Transmission de l'historique de consommations ou de l'historique d'index quotidiens et puissances maximales quotidiennes	F385B	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5			

Synthèse des prestations proposées en fonction des segments clients

FAMILLE D'APPARTENANCE	INTITULÉ DE PRESTATION	N° FICHE	SEGMENT CONSOMMATEUR	SEGMENT FOURNISSEUR
Vérification d'appareils	Intervention pour permettre la vérification des protections de découplage par un prestataire agréé	F410	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5
	Vérification sur le dispositif de comptage	F420C	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5
	Séparation de réseaux	F460B	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5
Prestations liées à la qualité de fourniture	Analyse ponctuelle des variations lentes de tension	F610	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5
Raccordement et modification de raccordement	Raccordement provisoire pour une durée > 28 jours	F800	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5
	Raccordement provisoire pour une durée ≤ 28 jours	F820	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5
	Raccordement provisoire pour une durée ≤ 28 jours, suite à une demande formulée directement par le demandeur auprès de GAZELEC	F825	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5
	Raccordement	F840	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5
	Déplacement de compteur / Déplacement et modification de raccordement	F860	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5
	Déplacement d'ouvrages autres que le dispositif de comptage ou le raccordement	F870	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5
	Suppression de raccordement	F880	+ Tiers autorisés Propriétaires de l'installation + Tiers autorisés	
Autres prestations	Enquête	F920	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5
	Intervention de courte durée	F940B	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5
	Protections de chantier	F960	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5
	Mise en place d'un test sur mesure d'interopérabilité des systèmes d'informations	F1000	+ Tiers autorisés C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5
	Mise en service ou rétablissement dans la journée [BT ≤ 36 kVA]	F1020	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5

Synthèse des tarifs en vigueur

Les prix appliqués sont ceux publiés à la date de réception de la demande par GAZELEC. Un point de connexion en BT ≤ 36kVA bénéficie d'une même grille de facturation pour les prestations qu'il soit en contrat unique ou en contrat d'accès direct au réseau de distribution d'électricité. Exemple, un contrat C1 BT ≤ 36kVA paiera sa mise en service (F100A) au même prix qu'un C5 (F100B) soit 51,47 € TTC à partir du 1^{er} août 2022.

FAMILLE D'APPARTENANCE	INTITULÉ DE PRESTATION	N° FICHE	TARIF HEURES OUVRÉES € TTC (TVA 20%)	TARIF HORS HEURES OUVRÉES € TTC (TVA 20%)
Mise en service - Résiliation	Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau	F100B	51,47	88,57
	Mise en service sur raccordement existant	F120B	16,16	51,24
	Changement de fournisseur	F130	NF. Non facturée	
	Résiliation sans suppression du raccordement	F140B	NF. Non facturée	17,63
Prestations liées à une modification contractuelle ou de comptage	Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite [BT ≤ 36 kVA]	F180		
	• Option 1 - Modification de puissance seule			
	- Cas 1 - Avec réglage de l'appareil de contrôle (disjoncteur, compteur Communicant)		38,80	66,78
	- Cas 2 - Avec changement du disjoncteur		57,74	99,37
	- Cas 3 - Avec réglage du disjoncteur et changement de compteur		57,74	99,37
	- Cas 4 - Avec changement de disjoncteur et changement de compteur		69,84	120,20
	- Cas 5 - Avec passage de monophasé à triphasé		163,07	280,62
	- Cas 6 - Avec passage de triphasé à monophasé		163,07	280,62
	- Cas 7 - Avec programmation du compteur communicant		3,82	
	- Cas 8 - Avec étude technique		Sur devis	
	• Option 2 - Modification de formule tarifaire seule			
	- Cas 1 - Passage de simple en double tarif avec changement de compteur		57,74	99,37
	- Cas 2 - Passage de double en simple tarif avec changement de compteur		57,74	99,37
	- Cas 3 - Avec passage de monophasé à triphasé		163,07	280,62
	- Cas 4 - Avec passage de triphasé à monophasé		163,07	280,62
	- Cas 5 - Sans intervention		NF. Non facturée	
	- Cas 6 - Avec programmation du compteur sur site		38,80	66,78
	- Cas 7 - Avec programmation du compteur communicant		NF. Non facturée	
	- Cas 8 - Avec relevé d'index (changement de formule tarifaire d'acheminement sans impact sur la grille tarifaire)		NF. Non facturée	
	• Option 3 - Modification simultanée de la puissance et de la formule tarifaire			
	- Cas 1 - Avec réglage de l'appareil de contrôle (disjoncteur, compteur communicant)		38,80	66,78

Synthèse des tarifs en vigueur

FAMILLE D'APPARTENANCE	INTITULÉ DE PRESTATION	N° FICHE	TARIF HEURES OUVRÉES € TTC (TVA 20%)	TARIF HORS HEURES OUVRÉES € TTC (TVA 20%)
	- Cas 2 - Avec changement du disjoncteur		57,74	99,37
	- Cas 3 - Avec réglage du disjoncteur et changement de compteur		57,74	99,37
	- Cas 4 - Avec changement de disjoncteur et changement de compteur		69,84	120,20
	- Cas 5 - Avec programmation du compteur communiquant		3,82	
	- Cas 6 - Avec passage monophasé à triphasé		163,07	280,62
	- Cas 7 - Avec passage de triphasé à monophasé		163,07	280,62
	- Cas 8 - Avec étude technique		Sur devis	
	Modification du dispositif de comptage sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite [BT ≤ 36 kVA]	F185		
	• Option 1 - Activation de la sortie télé-information du compteur électronique		32,50	55,93
	• Option 2 - Remplacement du compteur par un compteur électronique avec activation de la télé-information du compteur		81,88	140,90
	• Option 3 - Mise en place d'un système de télé-report des index		Sur devis	
	• Option 4 - Remplacement du compteur par un compteur communiquant		NF. Non facturée	
Intervention pour impayé ou manquement contractuel	Intervention pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement	F200B		
	Prestation de réduction de puissance			
	• Option 1 - Réduction de puissance		54,79	167,39
	• Option 2 - Restauration de la puissance réduite		NF. Non facturée	
	Prestation de suspension de l'alimentation			
	• Option 1 - Coupure conditionnelle (réservée aux points de connexion résidentiels)		54,79	167,39
	• Option 2 - Coupure ferme		54,79	167,39
	Prestation de rétablissement		NF. Non facturée	134,78
Traitement et transmission des données de relevé	Collecte et transmission récurrente de la courbe de charge	F300C		
	• Option 1 - Transmission récurrente de la courbe de charge		NF. Non facturée	
	• Option 2 - Collecte de la courbe de charge		NF. Non facturée	
	Transmission récurrente des index quotidiens et puissances maximales quotidiennes	F305		NF. Non facturée
	Transmission des données de consommation agrégées à la maille d'un immeuble ou d'un ensemble résidentiel	F320		NF. Non facturée
	Relevé spécial	F360	32,50	55,93

Synthèse des tarifs en vigueur

FAMILLE D'APPARTENANCE	INTITULÉ DE PRESTATION	N° FICHE	TARIF HEURES OUVRÉES € TTC (TVA 20%)	TARIF HORS HEURES OUVRÉES € TTC (TVA 20%)
	Correction d'index de mise en service, de résiliation ou de changement de fournisseur	F365		
	• Option 1 - Sans déplacement		29,26	
	• Option 2 - Avec déplacement		69,97	
	Transmission de l'historique de courbe de charge	F380	NF. Non facturée	
	Transmission de l'historique de consommations ou de l'historique d'index quotidiens et puissances maximales quotidiennes	F385B		
	• Option 1 - Transmission des historiques de consommation		NF. Non facturée	
	• Option 2 - Transmission de l'historique des index quotidiens et puissances maximales quotidiennes		NF. Non facturée	
Vérification d'appareils	Intervention pour permettre la vérification des protections de découplage par un prestataire agréé	F410	413,90	687,31
	Vérification sur le dispositif de comptage	F420C	38,80	66,78
	Option 1 - Vérification visuelle du compteur			
	Séparation de réseaux	F460B	226,90	383,78
Prestations liées à la qualité de fourniture	Analyse ponctuelle des variations lentes de tension	F610	450,84	675,23

Synthèse des tarifs en vigueur

FAMILLE D'APPARTENANCE	INTITULÉ DE PRESTATION	N° FICHE	TARIF HEURES OUVRÉES € TTC (TVA 20%)	TARIF HORS HEURES OUVRÉES € TTC (TVA 20%)
Raccordement et modification de raccordement	Raccordement provisoire pour une durée > à 28 jours	F800	Suivant barème	Sur devis
	Raccordement provisoire pour une durée ≤ à 28 jours	F820	Suivant barème	Sur devis
	Raccordement provisoire pour une durée ≤ 28 jours, suite à une demande formulée directement par le demandeur auprès de GAZELEC	F825	Suivant barème	Sur devis
	Raccordement	F840	Suivant barème	Sur devis
	Déplacement de compteur / Déplacement et modification de raccordement	F860	Suivant barème	Sur devis
	Déplacement d'ouvrages autres que le dispositif de comptage ou le raccordement	F870	Sur devis	Sur devis
	Suppression de raccordement	F880	Sur devis	Sur devis
Autres prestations	Enquête	F920	32,50	55,93
	Intervention de courte durée	F940B	32,50	55,93
	Protections de chantier	F960		
	- Cas 1 - Isolation du réseau nu Basse Tension par pose de matériels isolants			
	- Partie fixe		357,84	1 073,56
	- Partie variable mensuelle par portée		11,22	11,22
	- Cas 2 - Autres méthodes de protection du chantier		Sur devis	Sur devis
	Mise en place d'un test sur mesure d'interopérabilité des systèmes d'informations	F1000	Sur devis	
	Mise en service ou rétablissement dans la journée [BT ≤ 36 kVA]	F1020		
	• Option 1 - Point de connexion équipé d'un compteur non communicant (avec déplacement sur site)		134,78	134,78
• Option 2 - Point de connexion équipé d'un compteur communicant		53,93		

Frais annexes

DESIGNATION	INTITULE DE PRESTATION	DESCRIPTION	TARIF HEURES OUVREES € TTC (TVA 20%)	TARIF HORS HEURES OUVREES € TTC (TVA 20%)
Intervention express	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau, - Raccordement provisoire pour une durée > 28 jours, - Raccordement provisoire pour une durée ≤ 28 jours, suite à une demande formulée directement par le demandeur auprès de GAZELEC, - Mise en service sur raccordement existant, - Relevé spécial, - Modification de puissance souscrite ou de formule tarifaire d'acheminement. 	Tout rendez-vous demandé en version express.	38,96 <i>Le montant du frais s'ajoute au prix de la prestation.</i>	
Dédit	Toutes interventions quelle que soit la prestation.	Frais correspondant à une annulation de rendez-vous prévue à moins de 2 jours.	18,52 <i>La prestation qui a fait l'objet de l'annulation de rendez-vous n'est pas facturée</i>	
Déplacement vain	Toutes interventions quelle que soit la prestation sauf mention particulière.	Rendez-vous manqué du fait du client, du fournisseur ou du tiers autorisé (sauf cas de force majeure).	32,50 <i>La prestation qui a fait l'objet d'un déplacement vain n'est pas facturée</i>	55,93 <i>La prestation qui a fait l'objet d'un déplacement vain n'est pas facturée</i>
Duplicata de document type 1		Frais applicables suite à l'envoi d'un document interne de moins de 12 mois.	15,65	
Forfait agent assermenté*		Forfait appliqué en cas de manipulation frauduleuse du dispositif de comptage.	480,84	

* demandes doivent être adressées par le fournisseur à l'Agence Régionale de GAZELEC concernée - ** N'inclut pas le remplacement des matériels détériorés, facté par ailleurs.

Fiches descriptives des prestations



Consommateurs et fournisseurs d'électricité

Catégorie

1

Prestations réalisées à titre exclusif par le gestionnaire de réseau public de distribution GAZELEC.

Catégorie

3

Prestations relevant du barème de la facturation des opérations de raccordement des utilisateurs au réseau public de distribution d'électricité concédé à GAZELEC.

Mise en service - Résiliation

Catégorie 1 Prestation réalisée à titre exclusif par GAZELECs.

Cible - Segment

Consommateur	C1	C2	C3	C4	C5
Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5

Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau

La prestation consiste à mettre en service un nouveau point de connexion, à la suite de travaux de raccordement.

Tarif de la prestation	51,47 € TTC
Délais standards de réalisation	Standard 1 10 jours ouvrés <i>Nota - Avec un compteur communicant la mise en service est réalisée à distance par télé-opération au plus tôt le lendemain de la demande.</i>
	Standard 2 (express) 5 jours ouvrés
Contacteur GAZELECE	Portail de GAZELEC (SGE)

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du fournisseur et/ou du responsable d'équilibre,
- la mise sous tension de l'installation,
- le réglage du disjoncteur
- le relevé des index,

Avec compteur non communicant

- la programmation du compteur.

Avec compteur communicant

- la programmation des grilles tarifaires distributeur et fournisseur,
- la programmation de la puissance souscrite,
- l'interrupteur du compteur est laissé ouvert avec possibilité de réenclenchement par le client si l'alimentation a été suspendue.

Clauses restrictives F100B

La prestation est réalisée sous réserve que :

- la demande ne concerne pas un raccordement provisoire (se référer aux prestations F800-F820-F825)
- les travaux de raccordement soient terminés et que la mise en exploitation ait été réalisée,
- le montant total des travaux ait été réglé,
- le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention, hors cas de mise à disposition préalable de l'énergie avec compteur communicant.
- le client produise l'attestation de conformité des installations électriques intérieures aux règlements et normes de sécurité en vigueur (attestation visée par Consuel),
- la puissance demandée soit au plus égale à la puissance de raccordement,
- la demande ne nécessite pas de modification des caractéristiques électriques du raccordement (nombre de phases),
- le client dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité.

Mise en service - Résiliation

Catégorie 1 Prestation réalisée à titre exclusif par GAZELEC.

Cible - Segment

Consommateur	C1	C2	C3	C4	C5
Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5

Mise en service sur raccordement existant

La prestation consiste à mettre en service un point de connexion existant, dont le raccordement n'a pas été déposé ou déconnecté du réseau.

Tarif de la prestation	16,16 € TTC	
Délais maximum de réalisation	Standard 1	5 jours ouvrés
	<i>Nota - Avec un compteur communicant la mise en service est réalisée à distance par télé-opération au plus tôt le lendemain, hors intervention sur site nécessaire (exemple réglage disjoncteur).</i>	
	Standard 2 (express)	2 jours ouvrés
<i>(uniquement pour les points de connexion équipés d'un compteur non communicant dont l'alimentation est suspendue ou réduite).</i>		
Pour un point de connexion équipé d'un compteur communicant dont l'alimentation est suspendue ou réduite, et en cas d'échec de télé-opération, le traitement de la prestation a lieu à la date souhaitée ou le jour ouvré suivant si la date demandée est un samedi, dimanche ou jour férié.		
<i>Nota - GAZELEC ne peut être tenue pour responsable d'un dépassement des délais de réalisation lié à une augmentation importante du volume des prestations demandées, sur une zone et une période données, par rapport à une situation régulière.</i>		
Contacter GAZELEC	Standard 1	Portail de GAZELEC (SGE)
	Standard 2 (express)	Portail de GAZELEC (SGE) + Appel ligne Affaires urgentes

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du fournisseur,
- la transmission des index de mise en service,

Avec compteur non communicant, lorsque l'alimentation est suspendue ou la puissance maximale de soutirage réduite

- le rétablissement de l'alimentation ou la suppression de la réduction de puissance du point de connexion,
- la vérification de la présence des scellés sur le dispositif de comptage,
- la vérification visuelle du bon fonctionnement du compteur et du disjoncteur,

Avec compteur communicant

- la programmation des grilles tarifaires distributeur et fournisseur,
- la programmation de la puissance souscrite,
- l'interrupteur du compteur est laissé ouvert avec possibilité de fermeture par le client si l'alimentation a été suspendue.

Clauses restrictives F120B

La prestation est réalisée sous réserve que :

- la demande ne concerne pas un raccordement provisoire (se référer aux prestations F800-F820-F825),
- le client demandeur dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité,
- le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention lorsqu'un déplacement est nécessaire ou suite à un échec de télé-opération lorsque le dispositif de comptage est inaccessible.

Mise en service - Résiliation

Catégorie 1 Prestation réalisée à titre exclusif par GAZELEC.

Cible - Segment

Consommateur	C1	C2	C3	C4	C5
Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5

Changement de fournisseur

La prestation consiste à détacher le point de connexion du périmètre du fournisseur titulaire pour le rattacher au périmètre du nouveau fournisseur.

Tarif de la prestation	NF - Non facturée
Délai standard de réalisation	<p>Le délai de réalisation d'un changement de fournisseur ne peut pas excéder 21 jours sauf souhait contraire de l'utilisateur.</p> <p><i>Nota - Avec un compteur communicant le changement de fournisseur est réalisé à distance par télé-opération au plus tôt le lendemain, hors intervention sur site nécessaire (exemple réglage disjoncteur).</i></p> <p><i>Nota - GAZELEC ne peut être tenue pour responsable d'un dépassement des délais de réalisation lié à une augmentation importante du volumes prestations demandées, sur une zone et une période données, par rapport à une situation régulière.</i></p>
Contacteur GAZELEC	Portail de GAZELEC (SGE)

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du nouveau fournisseur,
- la transmission de l'index de changement de fournisseur,

Avec compteur non communicant

- la prise en compte d'un index auto-relevé cohérent transmis par le client ou le calcul d'un index estimé.

Avec compteur communicant

- la programmation des grilles tarifaires distributeur et fournisseur,
- la programmation de la puissance souscrite,
- le relevé des index.

Clauses restrictives F130

La prestation est réalisée sous réserve que des travaux d'adaptation du dispositif de comptage ou du réseau ne soient pas nécessaires pour assurer leur compatibilité avec le tarif d'acheminement.

Mise en service - Résiliation

Catégorie 1 Prestation réalisée à titre exclusif par GAZELEC.

Cible - Segment

Consommateur	C1	C2	C3	C4	C5
Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5

Résiliation sans suppression du raccordement

La prestation consiste à sortir le point de connexion du périmètre du fournisseur.

Cette fiche comprend 2 options : Option 1 - Sortie du point de connexion du périmètre du fournisseur à l'initiative du client, Option 2 - Sortie du point de connexion du périmètre du fournisseur à son initiative.

Option 1 - Sortie du point de connexion du périmètre du fournisseur à l'initiative du client

Tarif de la prestation

NF - Non facturée

Cette prestation ne fait l'objet d'aucune facturation, son prix étant inclus dans le tarif de la prestation de mise en service sur installation existante : Prestation F120B.

Délai standard de réalisation

5 jours ouvrés

Nota - Avec un compteur communicant la prestation est réalisée à distance par télé-opération au plus tôt à la fin de la journée demandée.

Contacteur GAZELEC

Portail de GAZELEC (SGE)

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la sortie contractuelle du point de connexion du périmètre du fournisseur,
- la transmission des index de résiliation,

Avec compteur non communicant

- la suspension de l'alimentation si nécessaire,
- le relevé le cas échéant.

Avec compteur communicant

- la programmation de deux grilles tarifaires « neutres » distributeur et fournisseur à un cadran,
- pour les points de connexion non résidentiels, la suspension de l'alimentation.

Option 2 - Sortie du point de connexion du périmètre du fournisseur à son initiative

Résiliation d'un point de connexion alimenté ou suspendu.

Tarif de la prestation

NF - Non facturée

Délai standard de réalisation

Au plus tôt à J+15 jours calendaires si la demande est formulée le jour J.

Contacteur GAZELEC

Portail de GAZELEC (SGE)

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la sortie contractuelle du point de connexion du périmètre du fournisseur,
- la transmission des index de résiliation,

Avec compteur non communicant

- la suspension de l'alimentation si nécessaire,
- le relevé le cas échéant.

Avec compteur communicant

- la programmation de deux grilles tarifaires « neutres » distributeur et fournisseur à un cadran,
- le réglage de la puissance à 3 kVA pendant 7 jours calendaires, avant suspension de l'alimentation.

Clauses restrictives F140B

Un raccordement provisoire n'est pas concerné par cette prestation (la résiliation est effectuée directement dans le cadre des prestations F800 ou F820).

Option 2 :

La prestation de résiliation à l'initiative du fournisseur n'est pas réalisée si le client présente au technicien de GAZELEC l'un des documents suivants :

- l'un des documents relevant du décret «impayés» n° 2008-780 du 13 août 2008,
- ou une attestation de situation de surendettement.

La charge de vérifier la conformité de la réalisation de la prestation avec la réglementation en vigueur incombe au fournisseur.

Nota - Dans le cas où l'alimentation a déjà été suspendue, la prestation est réalisée sans déplacement.

Prestations liées à une modification contractuelle ou de comptage

Catégorie **1** Prestation réalisée à titre exclusif par GAZELEC.

Cible - Segment

Consommateur	C1	C2	C3	C4	C5
Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5

Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite [BT ≤ 36 kVA]

La prestation consiste à modifier la puissance souscrite et/ou la formule tarifaire d'acheminement du point de connexion lorsque la puissance souscrite demandée ne dépasse pas la puissance de raccordement.

Pour une modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite qui nécessite une modification de l'ouvrage de raccordement (augmentation de la puissance souscrite au-delà de la puissance de raccordement et/ou le passage de monophasé à triphasé et inversement), les travaux pourront faire l'objet d'un devis adressé au client.

Cette fiche comprend plusieurs options déclinées en plusieurs cas de réalisation en fonction de la configuration technique du point de connexion : Option 1 - Modification de puissance seule, Option 2 - Modification de formule tarifaire seule, Option 3 - Modification simultanée de la puissance et de la formule tarifaire.

Avec un compteur communicant les options 2 et 3 peuvent également comprendre l'activation et la modification du calendrier fournisseur. Le passage de monophasé à triphasé et inversement, sans modification contractuelle, est réalisé par une prestation raccordement F860.

Option 1 - Modification de puissance seule

Cas 1 - Avec réglage de l'appareil de contrôle (disjoncteur, compteur communicant)

Tarif de la prestation	38,80 € TTC	
Délais standards de réalisation	Standard 1	10 jours ouvrés
	Standard 2 (express)	5 jours ouvrés
Contacteur GAZELEC	Portail de GAZELEC (SGE)	

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le réglage du disjoncteur si nécessaire,
- la programmation du compteur si nécessaire (systématique avec le compteur communicant > voir actes élémentaires de l'Option 1 -Cas 7),
- le relevé des index.

Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite [BT ≤ 36 kVA]

Cas 2 - Avec changement du disjoncteur

	57,74 € TTC	
Délais standards de réalisation	Standard 1	10 jours ouvrés
	Standard 2 (express)	5 jours ouvrés
Contacteur GAZELEC	Portail de GAZELEC (SGE)	

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement de disjoncteur,
- le changement du panneau de comptage si nécessaire,
- le réglage du disjoncteur,
- la programmation du compteur si nécessaire (systématique avec le compteur communicant - voir actes élémentaires de l'Option 1 -Cas 7),
- le relevé des index.

Cas 3 - Avec réglage du disjoncteur et changement de compteur

Tarif de la prestation	57,74 € TTC	
Délais standards de réalisation	Standard 1	10 jours ouvrés
	Standard 2 (express)	5 jours ouvrés
Contacteur GAZELEC	Portail de GAZELEC (SGE)	

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement du compteur,
- la programmation du compteur si nécessaire,
- le réglage du disjoncteur,
- le changement du panneau de comptage si nécessaire,
- le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau).

Cas 4 - Avec changement de disjoncteur et changement de compteur

Tarif de la prestation	69,84 € TTC	
Délais standards de réalisation	Standard 1	10 jours ouvrés
	Standard 2 (express)	5 jours ouvrés
Contacteur GAZELEC	Portail de GAZELEC (SGE)	

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement de disjoncteur,
- le changement de compteur,
- le réglage du disjoncteur,
- la programmation du compteur si nécessaire,
- le changement de panneau de comptage si nécessaire,
- le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau).

Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite [BT ≤ 36 kVA]

Cas 5 - Avec passage de monophasé à triphasé

Tarif de la prestation	163,07 € TTC	
Délais standards de réalisation	Standard 1	10 jours ouvrés
	Standard 2 (express)	5 jours ouvrés
Contacteur GAZELEC	Portail de GAZELEC (SGE)	

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement de disjoncteur,
- le changement de compteur,
- le réglage du disjoncteur,
- la programmation du compteur si nécessaire (systématique avec Le communicant › voir *actes élémentaires de l'Option 1 -Cas 7*),
- le changement de panneau de comptage si nécessaire,
- le changement de coupe-circuit,
- la pose ou la dépose d'un relais ou d'une horloge si nécessaire,
- le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant).

Cas 6 - Avec passage de triphasé à monophasé

Tarif de la prestation	163,07 € TTC	
Délais standards de réalisation	Standard 1	10 jours ouvrés
	Standard 2 (express)	5 jours ouvrés
Contacteur GAZELEC	Portail de GAZELEC (SGE)	

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement de disjoncteur,
- le changement de compteur,
- le réglage du disjoncteur,
- la programmation du compteur si nécessaire (systématique avec Le compteur communicant › voir *actes élémentaires de l'Option 1 -Cas 7*),
- le changement de panneau de comptage si nécessaire,
- le changement de coupe-circuit,
- la pose ou la dépose d'un relais ou d'une horloge si nécessaire,
- le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant).

Cas 7 - Avec programmation du compteur communicant distance

Tarif de la prestation	3,82 € TTC	
Délais standards de réalisation	Sous réserve de fonctionnement de la télé-opération	1 jour ou à date souhaitée
Contacteur GAZELEC	Portail De GAZELEC (SGE)	

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la programmation de la puissance souscrite,
- la transmission des index.

Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite [BT ≤ 36 kVA]

Cas 8 - Avec étude technique

Tarif de la prestation	Sur devis <i>Nota - Le devis intègre le montant de la prestation contractuelle demandée.</i>
Contacteur GAZELEC	Portail de GAZELEC (SGE)

Actes élémentaires compris

La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à GAZELEC et comprend principalement :

- l'étude d'une solution technique,
- la rédaction et la transmission du devis au client,
- la réalisation des travaux (y compris changement de dispositif de comptage si nécessaire) après acceptation du devis par le client.

Option 2 - Modification de formule tarifaire seule

Cas 1 - Passage de simple en double tarif avec changement de compteur

Tarif de la prestation	57,74 € TTC	
Délais standards de réalisation	Standard 1	10 jours ouvrés
	Standard 2 (express)	5 jours ouvrés
Contacteur GAZELEC	Portail de GAZELEC (SGE)	

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement de compteur,
- la programmation du compteur si nécessaire,
- la pose d'un relais ou d'une horloge si nécessaire,
- le changement du panneau de comptage si nécessaire,
- le relevé d'index des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant).

Cas 2 - Passage de double en simple tarif avec changement de compteur

Tarif de la prestation	57,74 € TTC	
Délais standards de réalisation	Standard 1	10 jours ouvrés
	Standard 2 (express)	5 jours ouvrés
Contacteur GAZELEC	Portail de GAZELEC (SGE)	

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement de compteur,
- la programmation du compteur si nécessaire,
- la dépose d'un relais ou d'une horloge,
- le changement du panneau de comptage si nécessaire,
- le relevé d'index des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant).

Cas 3 - Avec passage de monophasé à triphasé [Se reporter au Cas 5 de l'Option 1]

Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite [BT ≤ 36 kVA]

Cas 4 - Avec passage de triphasé à monophasé [Se reporter au Cas 6 de l'Option 1]

Cas 5 - Sans intervention

Tarif de la prestation	NF - Non facturée	
Délais standards de réalisation	Standard 1	10 jours ouvrés
	Standard 2 (express)	5 jours ouvrés
Contacteur GAZELEC	Portail de GAZELEC (SGE)	

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectuée exclusivement :

- la modification de la formule tarifaire souscrite.

Cas 6 - Avec programmation du compteur sur site

Tarif de la prestation	38,80 € TTC	
Délais standards de réalisation	Standard 1	10 jours ouvrés
	Standard 2 (express)	5 jours ouvrés
Contacteur GAZELEC	Portail de GAZELEC (SGE)	

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la programmation du compteur,
- le relevé des index.

Cas 7 - Avec programmation du compteur communiquant

	NF - Non facturée La non facturation s'applique, même si la télé-opération échoue et qu'un déplacement est nécessaire.	
Délais standards de réalisation	Sous réserve de fonctionnement de la télé-opération	1 jour ou à date souhaitée
Contacteur GAZELEC	Portail de GAZELEC (SGE)	

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la programmation des grilles tarifaires distributeur et/ou fournisseur,
- la transmission des index.

Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite [BT ≤ 36 kVA]

Cas 8 - Avec relevé d'index du compteur communiquant

Modification de FTA sans impact sur la grille tarifaire.

Tarif de la prestation	NF - Non facturée	
Délais standards de réalisation	Sous réserve de fonctionnement de la télé-opération	1 jour ou à date souhaitée
Contacteur GAZELEC	Portail de GAZELEC (SGE)	

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la modification de la formule tarifaire souscrite,
- la transmission des index.

Option 3 - Modification simultanée de la puissance et de la formule tarifaire

Cas 1 - Avec réglage de l'appareil de contrôle (disjoncteur, compteur communiquant)

Tarif de la prestation	38,80 € TTC	
Délais standards de réalisation	Standard 1	10 jours ouvrés
	Standard 2 (express)	5 jours ouvrés
Contacteur GAZELEC	Portail de GAZELEC (SGE)	

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le réglage du disjoncteur si nécessaire,
- la programmation du compteur si nécessaire (systématique avec le compteur communiquant - voir actes élémentaires de l'Option 3-Cas 5),
- le relevé des index.

Cas 2 - Avec changement du disjoncteur

	57,74 € TTC	
Délais standards de réalisation	Standard 1	10 jours ouvrés
	Standard 2 (express)	5 jours ouvrés
Contacteur GAZELEC	Portail de GAZELEC (SGE)	

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- le réglage du disjoncteur,
- le changement du panneau de comptage si nécessaire,
- la pose ou la dépose d'un relais ou d'une horloge si nécessaire,
- la programmation du compteur si nécessaire (systématique avec le compteur communiquant - voir actes élémentaires de l'Option 3-Cas 5),
- le relevé des index.

Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite [BT ≤ 36 kVA]

Cas 3 - Avec réglage du disjoncteur et changement de compteur

Tarif de la prestation	57,74 € TTC	
Délais standards de réalisation	Standard 1	10 jours ouvrés
	Standard 2 (express)	5 jours ouvrés
Contacteur GAZELEC	Portail de GAZELEC (SGE)	

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le réglage du disjoncteur,
- le changement de compteur,
- le changement du panneau de comptage si nécessaire,
- la pose ou la dépose d'un relais ou d'une horloge si nécessaire,
- la programmation du compteur si nécessaire (systématique avec Le compteur communicant > voir actes élémentaires de l'Option 3 -Cas 5),
- le relevé des index.

Cas 4 - Avec changement de disjoncteur et de compteur

	69,84 € TTC	
Délais standards de réalisation	Standard 1	10 jours ouvrés
	Standard 2 (express)	5 jours ouvrés
Contacteur GAZELEC	Portail de GAZELEC (SGE)	

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le réglage du disjoncteur,
- le changement du disjoncteur
- le changement de compteur,
- le changement du panneau de comptage si nécessaire,
- la programmation du compteur si nécessaire (systématique avec Le compteur communicant > voir actes élémentaires de l'Option 3 -Cas 5),
- le relevé des index.

Cas 5 - Avec programmation du compteur communicant

	3,82 € TTC	
Délais standards de réalisation	Sous réserve de fonctionnement de la télé-opération	1 jour ou à date souhaitée
Contacteur GAZELEC	Portail de GAZELEC (SGE)	

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la programmation de la puissance souscrite,
- la modification de la formule tarifaire souscrite et la programmation des grilles tarifaires distributeur et fournisseur si nécessaire,
- la transmission des index.

Cas 6 - Avec passage de monophasé à triphasé [Se reporter au Cas 5 de l'Option 1]

Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite [BT ≤ 36 kVA]

Cas 7 - Avec passage de triphasé à monophasé [Se reporter au Cas 6 de l'Option 1]

Cas 8 - Avec étude technique

Tarif de la prestation	Sur devis <i>Nota - Le devis intègre le montant de la prestation contractuelle demandée.</i>
Contacteur GAZELEC	Portail de GAZELEC (SGE)

Actes élémentaires compris

La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à GAZELEC et comprend principalement :

- l'étude d'une solution technique,
- la rédaction et la transmission du devis au client,
- la réalisation des travaux (y compris changement de dispositif de comptage si nécessaire) après acceptation du devis par le client.

Clauses restrictives F180

La formule tarifaire d'acheminement est choisie pour une durée d'1 an et ne peut être modifiée qu'à l'issue de cette période. La prestation est réalisée sous réserve de la compatibilité de la demande avec la configuration du point de connexion.

Les Options 1 - Cas 5 et 6, 2 - Cas 3 et 4, et 3 - Cas 6 et 7 sont réalisées sous réserve que :

- un rendez-vous téléphonique ait eu lieu avant l'intervention,
- les caractéristiques électriques du raccordement soient compatibles.

L'option 2 - Cas 5 est réalisée sous réserve que la modification de formule tarifaire ne nécessite pas d'intervention sur le dispositif de comptage.

Dans le cadre d'une modification de puissance (Options 1 et 3), si celle-ci est à la baisse, les actes élémentaires liés à la modification ne sont pas facturés, lorsqu'elle ne nécessite pas de modification d'ouvrage de raccordement autre que le dispositif de comptage.

L'Option 1 et l'Option 3 - Cas 1 à 7 sont non facturées si la date de la 1ère installation du compteur communicant a été réalisée depuis moins d'un an.

Dans le cadre d'une modification de formule tarifaire (Options 2 et 3), lorsque cette modification ne nécessite pas de modification d'ouvrage de raccordement autre que le dispositif de comptage, la prestation n'est pas facturée si elle est réalisée lors d'une mise en service sur un dispositif de comptage programmé sur un Tarif Réglementé de Vente en extinction.

L'augmentation de puissance souscrite demandée moins de 12 mois après une baisse de puissance souscrite est facturée au tarif spécial de 50,70 € TTC pour l'Option 1 - Cas 1 et 7 et pour l'Option 3 - Cas 1 et 5.

Les échecs de télé-opération sont traités dans un délai standard de 5 jours ouvrés.

Prestations liées à une modification contractuelle ou de comptage

Catégorie 1 Prestation réalisée à titre exclusif par GAZELEC.

Cible - Segment

Consommateur	C1	C2	C3	C4	C5
Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5

Modification du dispositif de comptage sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite [BT ≤ 36 kVA]

La prestation consiste en la modification du dispositif de comptage, les modifications demandées étant sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite.

Cette fiche comprend plusieurs options déclinées en fonction de la configuration technique du point de connexion : Option 1 - Activation de la sortie télé-information du compteur, Option 2 - Remplacement du compteur par un compteur électronique avec activation de la télé-information du compteur, Option 3 - Mise en place d'un système de télé-report des index, Option 4 - Remplacement du compteur par un compteur communicant.

Option 1 - Activation de la sortie télé-information du compteur

Tarif de la prestation	32,50 € TTC <small>Prestation non facturée pour un point de connexion équipé d'un compteur communicant.</small>
Délai standard de réalisation	10 jours ouvrés
Contacteur GAZELEC	Portail de GAZELEC (SGE)

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- Avec compteur non communicant
 - l'activation de la sortie télé-information du compteur.
- Avec compteur communicant
 - la modification par télé-opération du mode «historique» en «standard» ou inversement.

Nota - La sortie TIC d'un compteur communicant est activée par défaut, sur le mode dit «historique».

Option 2 - Remplacement du compteur par un compteur électronique avec activation de la télé-information du compteur

Tarif de la prestation	81,88 € TTC
Délai standard de réalisation	10 jours ouvrés <small>Nota - Ce délai ne s'applique pas dans les cas de demandes groupées.</small>
Contacteur GAZELEC	Portail de GAZELEC (SGE)

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la dépose du compteur en place,
- la pose d'un compteur électronique avec sortie télé-information activée,
- le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau).

Modification du dispositif de comptage sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite [BT ≤ 36 kVA]

Option 3 - Mise en place d'un système de téléreport des index

Tarif de la prestation	Sur devis
Contacteur GAZELEC	Portail de GAZELEC (SGE)

Actes élémentaires compris

- Sur devis

Option 4 - Remplacement du compteur par un compteur communiquant

Tarif de la prestation	NF - Non facturée
Délai standard de réalisation	10 jours ouvrés
Contacteur GAZELEC	Portail de GAZELEC (SGE)

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la dépose du compteur en place,
- la pose d'un compteur communiquant,
- le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau).

Clauses restrictives F185

L'option 1 est réalisée sous réserve que la sortie télé-information existe sur le compteur en place, soit accessible et ne soit pas condamnée.

L'option 4 est réalisée à la demande du client ou de son fournisseur sous réserve que le point de connexion soit situé dans une zone où le déploiement en masse est terminé.

Intervention pour impayé ou manquement contractuel

Catégorie 1 Prestation réalisée à titre exclusif par GAZELEC.

Cible - Segment

Consommateur	C1	C2	C3	C4	C5
Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5

Intervention pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement

À la demande du fournisseur, GAZELEC intervient lors d'un déplacement unique pour réaliser la prestation demandée. Il appartient au fournisseur de vérifier que la demande respecte l'ensemble des textes réglementaires.

Cette fiche comprend : la prestation de réduction de puissance avec les options suivantes : Option 1 - Réduction de puissance, Option 2 - Restauration de la puissance réduite, la prestation de suspension de l'alimentation, avec les options suivantes : Option 1 - Coupure conditionnelle (réservée aux points de connexion résidentiels), Option 2 - Coupure ferme, la prestation de rétablissement.

Pour les prestations de réduction de puissance et de suspension de l'alimentation (option coupure conditionnelle), la collecte d'un règlement par chèque ou la présentation d'une preuve de paiement sont systématiquement acceptées. Le fournisseur précise systématiquement le montant à collecter et communique au préalable à GAZELEC l'adresse à laquelle les chèques de règlement (les autres modes de règlement ne sont pas acceptés) doivent être envoyés (maximum une adresse par région de GAZELEC).

Prestation de réduction de puissance

Option 1 - Réduction de puissance

- Avec compteur non communicant

La réduction de puissance est réservée pour les points de connexion résidentiels.

La prestation consiste à réduire la puissance maximale de soutirage à 3000 W pour les points de connexion dont la puissance souscrite est supérieure ou égale à 6 kVA (2000 W pour les points de connexion dont la puissance souscrite est égale à 3 kVA) par ordre de priorité :

- 1 - Via le réglage du disjoncteur,
- 2 - Via la pose d'un mini-interrupteur en cas d'impossibilité de réglage du disjoncteur.

Nota - Si le fournisseur a pris un rendez-vous, et que le client est absent, la prestation correspond à un déplacement vain (le relevé des index est effectué si le compteur est accessible). La prestation est réalisée si la configuration technique le permet et/ou s'il n'y a pas d'opposition ou de menace physique du client.

- Avec compteur communicant

La réduction de puissance est possible pour les points de connexion résidentiels et professionnels.

La prestation consiste à réduire la puissance maximale de soutirage à la valeur demandée par le fournisseur. Cette réduction est possible au pas de 1 kVA par télé-opération.

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la réduction de la puissance,
- le relevé d'index le cas échéant,
- si un chèque est collecté - Transfert au fournisseur (hors point de connexion équipé d'un compteur communicant).

Intervention pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement

Option 2 - Restauration de la puissance réduite

La prestation consiste à rétablir l'alimentation à la puissance réduite en cas de rupture du mini interrupteur.

Nota - Avec compteur communicant, la restauration à puissance réduite est limitée au cas exceptionnel où le distributeur aurait été obligé de réduire la puissance par la pose d'un réducteur de puissance et que ce dispositif doit être remplacé.

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la restauration de la puissance réduite,
- le relevé d'index le cas échéant,
- si un chèque est collecté > Transfert au fournisseur (exceptionnellement pour un point de connexion équipé d'un compteur communicant dont la puissance aurait été limitée par la pose d'un réducteur de puissance).

Prestation de suspension de l'alimentation

Option 1 - Coupure conditionnelle (réservée aux points de connexion résidentiels)

La prestation consiste en la suspension de l'alimentation électrique du point de connexion, la puissance étant réduite à 1000 W en l'absence du client, en dehors des situations suivantes (en sus des restrictions présentées dans les clauses restrictives) :

- le client remet un chèque du montant indiqué par le fournisseur ou présente des éléments attestant du règlement de la somme due,
- le client présente des éléments attestant d'une aide accordée par le Fonds Solidarité Logement (entre le 1er novembre et le 31 mars, éléments datant de moins de 12 mois ; hors de cette période, éléments datant de moins de 30 jours),
- le client présente des éléments attestant d'une demande d'aide au Fonds Solidarité Logement datant de moins de 2 mois,
- le client présente des éléments attestant d'une situation de surendettement.

Nota - Avec compteur communicant la suspension de l'alimentation ou la réduction de puissance est précédée systématiquement d'un déplacement sur site. Elle est réalisée à distance par télé-opération entre 8h00 et 12h00 deux jours après le déplacement sur site.

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- 1 - En présence du client
- 1-1 - En cas de remise de chèque ou de production de l'un des documents mentionnés dans la description ci-contre :
- le maintien ou le rétablissement de l'alimentation du site à hauteur de la puissance souscrite,
 - le relevé d'index.
 - si un chèque est collecté > Transfert au fournisseur.
- 1-2 - En l'absence de remise de chèque ou de production de l'un des documents mentionnés dans la description ci-contre :
- Si la configuration technique permet la suspension de l'alimentation :
 - la suspension de l'alimentation du site,
 - le relevé d'index.
 - Si la configuration technique ne permet pas la suspension de l'alimentation :
 - le maintien de la puissance du site,
 - le relevé d'index.
- 1 - En l'absence du client
- Si la configuration technique permet la réduction de puissance à 1000 W :
 - la réduction de la puissance du site à 1000 W,
 - le relevé d'index (si compteur accessible).
 - Si la configuration technique ne permet pas la réduction de puissance à 1000 W :
 - le maintien de la puissance du site,
 - le relevé d'index (si compteur accessible).

Intervention pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement

Option 2 - Coupure ferme

La prestation consiste en la suspension de l'alimentation électrique du point de connexion que le client soit présent ou non.

Nota - Avec compteur communicant la suspension de l'alimentation est précédée d'un déplacement sur site pour les points de connexion résidentiels. Elle est réalisée à distance par télé-opération entre 8h00 et 12h00 deux jours après le déplacement sur site.

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

1 - En présence du client

1-1 - En cas de remise de chèque ou présentation d'une preuve de paiement :

- le maintien ou le rétablissement de l'alimentation du site à hauteur de la puissance souscrite,
- le relevé d'index.
- si un chèque est collecté > Transfert au fournisseur.

1-2 - En l'absence de remise de chèque ou de présentation d'une preuve de paiement :

- Si la configuration technique permet la suspension de l'alimentation :
- la suspension de l'alimentation du site,
- le relevé d'index.

Nota - En cas d'impossibilité technique de suspendre l'alimentation, la prestation demandée est considérée comme non réalisée et n'est pas facturée.

1 - En l'absence du client

- Si la configuration technique permet la suspension de l'alimentation :
- la suspension de l'alimentation du site,
- le relevé d'index.

Nota - En cas d'impossibilité technique de suspendre l'alimentation, la prestation demandée est considérée comme non réalisée et n'est pas facturée.

Prestation de rétablissement

La prestation demandée consiste à rétablir l'alimentation à la puissance contractuelle d'un point de connexion ayant fait l'objet au préalable d'une prestation de réduction de puissance ou de suspension de l'alimentation.

Nota - Avec compteur communicant la prestation est réalisée à distance par télé-opération dans la journée. Dans ce cas, si l'alimentation est suspendue, l'interrupteur du compteur est laissé ouvert avec possibilité de ré-enclenchement par le client.

Dans le cas particulier, d'un point de connexion dont l'alimentation est suspendue au coupe-circuit individuel, le rétablissement nécessite un déplacement sur site.

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rétablissement de l'alimentation du point de connexion et/ ou la suppression de la réduction de la puissance maximale de soutirage de connexion,
- le relevé et la transmission index de rétablissement.

Intervention pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement

Tarifs de la prestation	Prestation de réduction de puissance (option réduction) et de suspension de l'alimentation	<p>Pour un point de connexion donné, la première intervention pour impayé est facturée :</p> <p>54,79 € TTC *</p> <p>Ce montant comprend également deux interventions pour impayé entre cette première intervention et le rétablissement.</p> <p>Au-delà de deux interventions pour impayé entre la première intervention et le rétablissement, chaque intervention est facturée 54,79 € TTC</p>
	Prestation de rétablissement	Cette prestation ne fait l'objet d'aucune facturation, son prix étant inclus dans le tarif des prestations de réduction de puissance ou de suspension de l'alimentation.
Délais standards de réalisation	Prestation de réduction de puissance (option réduction) et de suspension de l'alimentation	<p>10 jours ouvrés</p> <p><i>Nota - Si une équipe doit effectuer, dans le cadre d'une coupure ferme, un second déplacement avec des moyens particuliers pour des raisons techniques, le délai standard est alors de 10 jours ouvrés + 10 jours ouvrés = 20 jours ouvrés.</i></p>
	Prestation de rétablissement ou de réduction de puissance (option restauration)	<ul style="list-style-type: none"> - Pour un point de connexion équipé d'un compteur non communicant, si la demande est transmise avant 15 h : la prestation est réalisée le jour même, sinon elle est réalisée dans un délai standard de 1 jour ouvré. - Pour un point de connexion équipé d'un compteur communicant : la prestation est réalisée à distance par télé-opération le jour même. Si la demande est transmise après 15 h et en cas d'échec de télé-opération la prestation est réalisée dans un délai standard de 1 jour ouvré.
Contacter GAZELEC	Prestation de réduction de puissance (option réduction) et de suspension de l'alimentation	Portail de GAZELEC (SGE) «F200B - Interventions pour impayé [C5]»
	Prestation de réduction de puissance (option restauration de la puissance)	<ul style="list-style-type: none"> - Avec compteur non communicant : Ligne Affaires Urgentes +Portail de GAZELEC(SGE) «F200B - Interventions pour impayé [C5]» - Avec compteur communicant : Portail de GAZELEC (SGE) «F200B - Interventionspour impayé [C5]»
	Pour les annulations de réduction de puissance et de suspension de l'alimentation	<ul style="list-style-type: none"> - Portail de GAZELEC (SGE) (fiche de synthèse de l'affaire et lien «Annuler») sidemande d'annulation > 2 jours ouvrés ou avec compteur communicant jusqu'à 17 h la veille. - Ligne Affaires Urgentes si demande d'annulation ≤ 2 jours ouvrés avec compteur non communicant.
	Prestation de rétablissement	<ul style="list-style-type: none"> - Avec compteur non communicant : Ligne Affaires Urgentes - Avec compteur communicant : Portail de GAZELEC (SGE) «F200B - Interventionspour impayé [C5]»

Clauses restrictives F200B

Prestations de réduction de puissance et de suspension de l'alimentation :

La charge de la vérification de la conformité de la réalisation de la prestation avec la réglementation en vigueur incombe au fournisseur. Cependant, la prestation n'est pas exécutée si le client présente au technicien de GAZELEC en charge de l'intervention l'un des documents suivants :

- Attestation Chèque Energie, valide entre le 1er novembre et le 31 mars,
- Attestation d'aide accordée par le Fonds Solidarité-Logement (FSL) : Entre le 1er novembre et le 31 mars > attestation datant de moins de 12 mois / Hors de cette période > attestation datant de moins de 30 jours,
- Attestation d'aide demandée au Fonds Solidarité-Logement (FSL) datant de moins de 2 mois,
- Attestation de situation de surendettement.

En cas d'impossibilité de réaliser la prestation demandée du fait du fournisseur ou du client, y compris en cas d'opposition ou de menace physique, la prestation est considérée comme réalisée.

Prestation de réduction de puissance -Option restauration et prestation de rétablissement :

La prestation est réalisée sous réserve que le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention.

Pour les points de connexion en triphasé équipés de compteurs non communicants, la réduction de puissance est réalisée, lorsque cela est possible, via le réglage au minimum admissible par le disjoncteur. Pour les points de connexion en triphasé équipés de compteurs communicants, la réduction de puissance est a minima fixée à 3000 W.

Traitement et transmission des données de relevé

Catégorie **1** Prestation réalisée à titre exclusif par GAZELEC.

Cible - Segment

Consommateur	C1	C2	C3	C4	C5
Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5

Collecte et transmission récurrente de la courbe de charge

Cette prestation comprend deux options : Option 1 - Transmission récurrente de la courbe de charge, Option 2 - Collecte de la courbe de charge.

Option 1 - Transmission récurrente de la courbe de charge

La prestation consiste à collecter la courbe de charge pour un point de connexion actif et à la transmettre au demandeur. Les courbes de charge transmises sont des données brutes issues du compteur au pas 30mn. La fréquence de transmission peut être quotidienne ou mensuelle. La collecte et la transmission récurrente sont activées pour une durée de 12 mois maximum.

Tarif de la prestation	NF - Non facturée	
Délai standard de réalisation	3 jours ouvrés	
Contacteur GAZELEC	Fournisseur	Portail de GAZELEC (SGE)

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- l'activation de la collecte de la courbe de charge sur le compteur le cas échéant,
- la validation de la prise en charge de la transmission récurrente.

La prestation consiste à activer la collecte de la courbe de charge au pas 30 mn pour un point de connexion actif. La collecte est activée pour une durée de 12 mois maximum.

Tarif de la prestation	NF - Non facturée	
Délai standard de réalisation	3 jours ouvrés	
Contacteur GAZELEC	Consommateur	Espace personnel GAZELEC - e-mail - courrier
	Fournisseur - Tiers	Portail de GAZELEC (SGE)

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectuée :

- l'activation de la collecte de la courbe de charge sur le compteur.

Clauses restrictives F300C

La prestation est réalisée sous réserve que :
 -le site soit équipé d'un compteur communiquant ouvert aux services et télé-opérable.
 -le demandeur garantit disposer d'un consentement exprès du consommateur pour la collecte et la transmission récurrente de sa courbe de charge.

Traitement et transmission des données de relevé

Catégorie

1

Prestation réalisée à titre exclusif par GAZELEC.

Cible - Segment

Consommateur	C1	C2	C3	C4	C5
Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5

Transmission récurrente des index quotidiens et puissances maximales quotidiennes

La prestation consiste à transmettre au demandeur les index quotidiens et puissances maximales quotidiennes disponibles, en données brutes issues du compteur, pour un point de connexion actif.

La fréquence de transmission peut être quotidienne ou mensuelle.
La transmission récurrente est activée pour une durée de 12 mois maximum.

Tarif de la prestation

NF - Non facturée

Délai standard de réalisation

3 jours ouvrés

Contacteur GAZELEC

Portail de GAZELEC (SGE)

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectuée exclusivement :

- la validation de la prise en charge de la transmission récurrente.

Clauses restrictives F305

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le site soit équipé d'un compteur communiquant ouvert aux services et té-lé-opérable.
- le demandeur garantisse disposer d'une autorisation du consommateur pour la transmission des données demandées
- le demandeur soit le fournisseur titulaire du contrat au moment de la demande.

Traitement et transmission des données de relevé

Catégorie 1 Prestation réalisée à titre exclusif par GAZELEC.

Cible - Segment

Propriétaire ou gestionnaire d'immeubles

Tiers autorisés

Transmission des données de consommation agrégées à la maille d'un immeuble ou d'un ensemble résidentiel

La prestation consiste à fournir des agrégats de données de consommation à la maille d'un immeuble ou d'un ensemble résidentiel.

Tarif de la prestation	NF - Non facturée
Délai standard de réalisation	1 mois à partir de la réception de l'ensemble des pièces nécessaires au traitement de la demande.
Contacteur GAZELEC	Téléphone - Courrier - E-mail : accueil@gazelec.fr

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la vérification de la recevabilité de la demande,
- l'identification des PDL (points de livraison) associés à la demande,
- l'agrégat annuel des consommations des PDL identifiés,
- la transmission du nombre de points de mesure,
- la transmission de la somme des consommations d'un immeuble ou d'un ensemble résidentiel (adresse ou regroupement d'adresses), en respectant un seuil minimal conforme aux règles de protection des données en vigueur, et sur une période disponible de 3 ans au maximum à compter de la date de la demande.

Clauses restrictives F320

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le demandeur ait transmis les éléments nécessaires selon le format demandé (formulaire dûment rempli, fourniture des justificatifs demandés et fichier Excel normé des adresses) ;
- le demandeur certifie le bien-fondé de sa demande de données agrégées et la véracité des informations communiquées ;
- le demandeur s'engage, conformément à l'article D. 341-15 du code de l'énergie, à tenir à disposition de GAZELEC ou de l'autorité administrative l'ensemble des justificatifs liés à la demande ;
- le demandeur s'engage, conformément à l'article D. 341-17 du code de l'énergie, à ne pas chercher à reconstituer les données individuelles de comptage des personnes physiques ou morales concernées par les consommations agrégées à la maille immeuble, sauf autorisation expresse de chaque occupant.

Si le nombre de PDL identifiés, avec une consommation non nulle, est inférieur ou égal à 10 pour un agrégat donné, l'agrégat de consommation ne sera pas communiqué (donnée à caractère personnel)

Le mode opératoire est décrit dans la note référencée Ene- dis-OPE-CF_09E disponible sur le site GAZELEC.fr.

Traitement et transmission des données de relevé

Catégorie

1

Prestation réalisée à titre exclusif par GAZELECS.

Cible - Segment

Consommateur	C1	C2	C3	C4	C5
Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5

Relevé spécial

La prestation consiste à effectuer un relevé en dehors du relevé cyclique.

Tarif de la prestation	32,50 € TTC	
	Prestation non facturée si elle fait suite à une contestation du fournisseur ou du client et que l'erreur de GAZELEC lors du relevé cyclique est avérée.	
Délais standards de réalisation	Standard 1	10 jours ouvrés
	Standard 2 (express)	5 jours ouvrés
Contacteur GAZELEC	Portail de GAZELEC (SGE)	

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le relevé ou le télé-relevé des données de comptage,
- la transmission des données de comptage au demandeur.

Traitement et transmission des données de relevé

Catégorie 1 Prestation réalisée à titre exclusif par GAZELEC.

Cible - Segment

Consommateur	C1	C2	C3	C4	C5
Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5

Correction d'index de mise en service, de résiliation ou de changement de fournisseur

Cette prestation consiste à permettre au fournisseur de contester un index dans un délai standard de 3 mois* après sa publication, dans les cas suivants : index de mise en service, index de résiliation, index de changement de fournisseur.

Cette prestation comprend deux options : Option 1 - Traitement de la demande par le distributeur sans déplacement, Option 2 - Traitement de la demande par le distributeur avec déplacement.

La prestation n'est pas facturée si l'anomalie avérée concerne un index relevé par le distributeur, l'écart entre l'index mis en doute et l'index corrigé diffère de plus de 4000 kWh pour les clients résidentiels et de plus de 8000 kWh pour les clients professionnels, dans le cas d'une contestation de l'index de changement de fournisseur.

* Dans le cas de clients avec une offre fournisseur à paiement mensuel, ce délai est porté à 12 mois si aucune évolution contractuelle nécessitant une intervention sur le comptage n'a eu lieu (modification de la puissance, par exemple). Si une évolution contractuelle nécessitant une intervention sur le comptage a eu lieu dans ces 12 derniers mois, ce délai est borné à la date de cette intervention technique.

Option 1 - Traitement de la demande par le distributeur sans déplacement

Le fournisseur peut joindre un index auto-relevé daté à l'appui de sa demande de prestation. Le distributeur peut accepter, après analyse, cet index auto-relevé sans se déplacer. Si le fournisseur transmet des éléments probants et factuels, tels qu'un état des lieux ou un relevé contradictoire, à l'appui de sa demande, le distributeur peut corriger l'index sans se déplacer, la prestation n'étant pas facturée.

Tarif de la prestation	29,26 € TTC
Délai standard de réalisation	10 jours ouvrés
Contacteur GAZELEC	Portail de GAZELEC (SGE)

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- l'analyse des consommations du point de connexion,
- la correction des index en cas d'anomalie d'index confirmée.

Option 2 - Traitement de la demande par le distributeur avec déplacement

Le distributeur se déplace pour relever un index mis en cause et procède à la correction si l'analyse met en évidence une anomalie.

Tarif de la prestation	69,97 € TTC
Délai standard de réalisation	10 jours ouvrés
Contacteur GAZELEC	Portail de GAZELEC (SGE)

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le relevé d'index,
- l'analyse des consommations du point de connexion,
- la correction des index en cas d'anomalie d'index confirmée.

Clauses restrictives F365

Cette prestation n'est pas ouverte pour un point de connexion équipé d'un compteur communicant ; les cas de contestation d'index restent exceptionnels et doivent être formulés par une réclamation.

Option 2 : la prestation est réalisée sous réserve qu'elle comprenne un déplacement unique du distributeur.

Traitement et transmission des données de relevé

Catégorie 1 Prestation réalisée à titre exclusif par GAZELEC.

Cible - Segment

Consommateur - Tiers	C1	C2	C3	C4	C5
Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5

Transmission de l'historique de courbe de charge

La prestation consiste à transmettre l'historique de courbe de charge disponible pour un ou plusieurs points de connexion actifs.

La demande porte sur une période rétroactive de 24 mois au maximum à compter de la date de la demande ou pour la période écoulée depuis le début du contrat du client si celle-ci est d'une durée inférieure.
Les courbes de charge transmises sont des données brutes issues du compteur au pas 30m.

Tarif de la prestation	NF - Non facturée	
Délais standards de réalisation	- Quelques minutes via le portail de GAZELEC - 10 jours ouvrés pour les autres canaux	
Contacter GAZELEC	Consommateur	Espace personnel GAZELEC -Courrier - E-mail
	Fournisseur	Portail de GAZELEC (SGE)
	Tiers	Courrier - E-mail

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectuée exclusivement :

- la mise à disposition de l'historique de la courbe de charge.

Clauses restrictives F380

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le site soit équipé d'un compteur télé-accessible (ou communicant pour le C5),
- la collecte de la courbe de charge ait été activée,
- le demandeur garantisse disposer du consentement du ou des consommateurs actuellement en service pour la transmission des données demandées.

Traitement et transmission des données de relevé

Catégorie 1 Prestation réalisée à titre exclusif par GAZELEC.

Cible - Segment

Consommateur	C1	C2	C3	C4	C5
Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5

Transmission de l'historique de consommations ou de l'historique d'index quotidiens et puissances maximales quotidiennes

Cette prestation comprend deux options : Option 1 - Transmission des historiques de consommations, Option 2 - Transmission de l'historique des index quotidiens et puissances maximales quotidiennes.

Option 1 - Transmission des historiques de consommations

La prestation consiste à fournir l'historique des consommations mensuelles disponibles d'un ou plusieurs points de connexion actifs. La demande porte sur une période de 24 mois maximum à compter de la date de la demande ou pour la période écoulée depuis le début du contrat du client si celle-ci est d'une durée inférieure.

Tarif de la prestation	NF - Non facturée
Délai standard de réalisation	10 jours ouvrés
Contacteur GAZELEC	Portail de GAZELEC (SGE)

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectuée exclusivement :

- la mise à disposition de l'historique des consommations.

Option 2 - Transmission de l'historique des index quotidiens et puissances maximales quotidiennes

La prestation consiste à fournir au demandeur l'historique des index quotidiens et des puissances maximales quotidiennes disponibles, en données brutes issues du compteur, sur un point de connexion actif. La demande porte sur une période rétroactive de 36 mois au maximum à compter de la date de la demande ou pour la période écoulée depuis le début du contrat du client si celle-ci est d'une durée inférieure. Cette option est disponible exclusivement pour les points de connexion équipés d'un compteur communicant.

Tarif de la prestation	NF - Non facturée
Délai standard de réalisation	10 jours ouvrés
Contacteur GAZELEC	Portail de GAZELEC (SGE)

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectuée exclusivement :

- la mise à disposition de l'historique des index quotidiens et puissances maximales quotidiennes.

Clauses restrictives F385B

La prestation est réalisée sous réserve que :
 -le demandeur garantit disposer d'une autorisation du consommateur pour la transmission des données demandées,
 -La demande concerne l'historique de consommations ou d'index/puissances du ou des consommateurs actuellement en service pour les données demandées.

Vérification d'appareils

Catégorie

1

Prestation réalisée à titre exclusif par GAZELEC.

Cible - Segment

Consommateur	C1	C2	C3	C4	C5
Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5

Intervention pour permettre la vérification des protections de découplage par un prestataire agréé

La prestation consiste à intervenir afin de permettre la vérification du dispositif de protection de découplage des installations électriques d'un client par un prestataire agréé.

L'intervention de GAZELEC est nécessaire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installation en situation initiale.

Tarif de la prestation

413,90 € TTC

Délai standard de réalisation

10 jours ouvrés

Contacteur GAZELEC

Portail de GAZELEC (SGE)

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la vérification des travaux effectués,
- les manœuvres nécessaires à la remise en exploitation.

Vérification d'appareils

Catégorie 1 Prestation réalisée à titre exclusif par GAZELEC.

Cible - Segment

Consommateur	C1	C2	C3	C4	C5
Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5

Vérification sur le dispositif de comptage

La prestation consiste à effectuer une vérification sur le dispositif de comptage.

Cette prestation comprend 1 option : Option 1 - Vérification visuelle du compteur.

Cette prestation ne peut être utilisée en cas de contestation d'ordre juridique.

Option 1 - Vérification visuelle du compteur

La prestation consiste à effectuer un simple contrôle visuel du bon fonctionnement des appareils de comptage en présence du client.

Tarif de la prestation	38,80 € TTC La vérification visuelle n'est pas facturée si un défaut est constaté sur le fonctionnement du compteur.
Délai standard de réalisation	10 jours ouvrés
Contacteur GAZELEC	Portail de GAZELEC (SGE)

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le contrôle visuel du fonctionnement des appareils de comptage,
- le relevé d'index,
- la remise d'un compte-rendu de contrôle visuel de comptage.

(*) en pratique, une tolérance de + ou - trois mois par rapport à la date anniversaire de la vérification de l'année précédente sera acceptable pour la date de vérification de l'étalon.

Vérification d'appareils

Catégorie

1

Prestation réalisée à titre exclusif par GAZELEC.

Cible - Segment

Consommateur	C1	C2	C3	C4	C5
Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5

Séparation de réseaux

La prestation consiste à mettre hors tension l'installation du client, afin que ce dernier puisse procéder à son entretien ou à des travaux.

Les points de séparation et les moyens à mettre en œuvre (ouverture des interrupteurs, pose de mise à la terre, mise hors tension des têtes de câbles d'alimentation...) sont choisis par GAZELEC en fonction des limites d'exploitation et de la nature des interventions à réaliser par le client.

Tarif de la prestation

226,90 € TTC

Délai standard de réalisation

À une date convenue avec le client, sachant qu'un délai minimum de 21 jours calendaires est nécessaire pour la coordination des différents interlocuteurs.

Nota - Dans l'intérêt général et afin de limiter le nombre de coupures annuelles subies par les utilisateurs du réseau, GAZELEC peut être amenée à reporter une opération de séparation du réseau (certaines séparations de réseaux nécessitent en effet de couper plusieurs utilisateurs).

Contacteur GAZELEC

Portail de GAZELEC (SGE)

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la dé-condamnation d'appareils si nécessaire (selon demande du client),
- la réalisation de la séparation du réseau,
- la VAT (Vérification d'Absence de Tension) et la mise à la terre si nécessaire,
- la remise d'une Attestation de Séparation du Réseau (ASR) au chef d'établissement ou à son représentant, précisant, en particulier, les limites des installations séparées,

et à l'issue des travaux :

- le contrôle de l'installation, en présence du chef d'établissement ou de son représentant,
- la restitution de l'Attestation de Séparation du Réseau (ASR),
- la condamnation des appareils si nécessaire,
- la remise sous tension de l'installation,
- la reprise du schéma normal d'exploitation.

Raccordement et modification de raccordement

Catégorie	3	Prestation relevant du barème de facturation des opérations de raccordement des utilisateurs au réseau public de distribution d'électricité concédé à GAZELEC.
------------------	----------	--

Cible - Segment

Consommateur	C1	C2	C3	C4	C5
Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5

Raccordement provisoire pour une durée > 28 jours

La prestation consiste à raccorder au Réseau Public de Distribution (RPD) puis à mettre en service, pour une durée supérieure à 28 jours, une installation provisoire conformément au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à GAZELEC.

Tarifs de la prestation

Le prix consiste en une partie forfaitaire à laquelle s'ajoute une partie variable sur devis, si besoin d'extension du réseau public de distribution :

- Au titre du forfait : le prix de la prestation est forfaitaire selon le type de branchement réalisé et figure dans le «Barème de Facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du Réseau Public de Distribution d'électricité concédé à GAZELEC». Ce forfait est facturé au demandeur via la facture d'énergie.
- Au titre du devis : lorsque des travaux sont nécessaires sur le RPD, un devis (PDR) complémentaire relatif à ces travaux est établi selon les dispositions du Barème de Facturation cité. Il est directement adressé pour accord au demandeur du raccordement.

Délais standards de réalisation

À réception de la totalité des éléments du dossier

Sans travaux sur le RPD :

- Standard : sous 10 jours ouvrés.
- Réalisation de raccordement en standard 2 express : sous 2 jours ouvrés.

Autre cas :
Proposition de raccordement (PDR) :

Actes élémentaires compris

La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à GAZELEC et comprend principalement :

- les travaux de raccordement du site au réseau public de distribution,
- la mise en service du raccordement provisoire,
- la résiliation,
- le dé-raccordement,
- la pose et dépose du dispositif de comptage.
- lorsque des travaux sur le réseau concédé à GAZELEC sont nécessaires, la rédaction de la Proposition De Raccordement (PDR : offre technique, offre financière, planning type).

Actes élémentaires non compris

En cas de demande de prolongation du raccordement provisoire, GAZELEC se réserve le droit de procéder à une visite annuelle de contrôle de l'usage et de la conformité dudit raccordement, dans cette situation :

- GAZELEC doit avoir en sa possession la lettre d'engagement signée du client. En l'absence de ce document et pour bénéficiaire de la prolongation de son raccordement provisoire, le client s'engage à le transmettre dans les plus brefs délais à GAZELEC,
- Le tarif de la visite de contrôle correspond au tarif de la prestation F920,
- la visite de contrôle est facturée au fournisseur titulaire du point.

Le cas échéant, la demande peut émaner du client avec accord de son fournisseur ou du fournisseur lui-même.

Raccordement provisoire pour une durée > 28 jours

Sans travaux sur le RPD :

- Proposition de raccordement (PDR) sous 10 jours ouvrés.
- Réalisation du raccordement à la date convenue avec le client sous les réserves éventuelles inscrites dans la PDR.

Avec travaux sur le RPD :

- Proposition de raccordement (PDR) sous 6 semaines.
- Réalisation du raccordement idem point ci-dessus.

Nota - Le délai standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage de GAZELEC (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage).

Contactez
GAZELEC

Portail de GAZELEC (SGE)

Clauses restrictives F800

La réalisation des travaux est soumise à l'acceptation de la PDR par le demandeur du raccordement, au respect de l'échéancier de paiement défini dans la PDR, et pour les points de connexion C1 à C4, à la signature de l'éventuelle convention de raccordement.

La mise en service est réalisée sous réserve que :

- les travaux de raccordement soient terminés et que la mise en exploitation des ouvrages de raccordement de GAZELEC ait été réalisée,
- le client signe la lettre « Engagement alimentation électrique temporaire », relative à la conformité des installations avec les normes en vigueur (notamment NF C13-100 pour le domaine de tension HTA), et qui indique la date limite au-delà de laquelle la fourniture sera interrompue (maximum 2 ans, renouvelable sous conditions),
- le client demandeur dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité,
- le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention,
- le client se soit acquitté de la totalité des coûts des travaux.

GAZELEC ne procède pas au raccordement s'il reçoit une injonction de l'autorité compétente. Pour le raccordement provisoire d'une durée supérieure à 3 mois d'une caravane ou assimilé, une autorisation d'urbanisme est nécessaire pour donner suite à la demande.

Raccordement et modification de raccordement

Catégorie

3

Prestation relevant du barème de facturation des opérations de raccordement des utilisateurs au réseau public de distribution d'électricité concédé à GAZELEC.

Cible - Segment

Consommateur	C1	C2	C3	C4	C5
Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5

Raccordement provisoire pour une durée ≤ 28 jours

La prestation consiste à raccorder au Réseau Public de Distribution (RPD), puis à mettre en service, pour une durée maximale de 28 jours, une installation provisoire, conformément au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à GAZELEC.

Tarif de la prestation

Le prix consiste en une partie forfaitaire à laquelle s'ajoute une partie variable sur devis, si besoin d'extension du réseau public de distribution.

- Au titre du forfait :
le prix de la prestation est forfaitaire selon le type de branchement réalisé et figure dans le «Barème de Facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du Réseau Public de Distribution d'électricité concédé à GAZELEC». Ce forfait est facturé au demandeur via la facture d'énergie.

- Au titre du devis :
lorsque des travaux sont nécessaires sur le RPD, un devis (PDR) complémentaire relatif à ces travaux est établi selon les dispositions du Barème de Facturation cité. Il est directement adressé pour accord au demandeur du raccordement.

Actes élémentaires compris

La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à GAZELEC et comprend principalement :

- les travaux de raccordement du site au réseau public de distribution,
- la mise en service du raccordement provisoire,
- la résiliation,
- le dé-raccordement,
- la pose et dépose du dispositif de comptage.
- lorsque des travaux sur le réseau concédé à GAZELEC sont nécessaires, la rédaction de la Proposition De Raccordement (PDR : offre technique, offre financière, planning type),
- pour les points de connexion C4, la rédaction et la signature de l'éventuelle convention d'exploitation.

Clauses restrictives F820

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le client signe la lettre «Engagement alimentation électrique temporaire», relative à la conformité des installations, qui indique la date limite au-delà de laquelle la fourniture sera interrompue (maximum 28 jours),
- le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention,
- le client demandeur dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité,
- le client se soit acquitté de la totalité des coûts des travaux.

GAZELEC ne procède pas au raccordement s'il reçoit une injonction de l'autorité compétente.

Délais standards

À réception de la totalité des éléments du dossier

Sans travaux sur le RPD :
Réalisation du raccordement en Standard 1 sous 10 jours ouvrés.

Avec travaux sur le RPD :
- Proposition de raccordement (PDR) sous 6 semaines,
- Raccordement réalisé à la date convenue avec le client sous les réserves éventuelles inscrites dans la PDR.

Nota - Le délai standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage de GAZELEC (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage).

Contactez GAZELEC

Portail de GAZELEC (SGE)

GAZELEC & Les particuliers

Raccordement et modification de raccordement

Catégorie

3

Prestation relevant du barème de facturation des opérations de raccordement des utilisateurs au réseau public de distribution d'électricité concédé à GAZELEC.

Cible - Segment

Consommateur	C1	C2	C3	C4	C5
Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5

Raccordement provisoire pour une durée ≤ 28 jours, suite à une demande formulée directement par le demandeur auprès de GAZELEC

La prestation consiste à raccorder au Réseau Public de Distribution (RPD), puis à mettre en service, pour une durée maximale de 28 jours, une installation provisoire, conformément au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à GAZELEC.

Avertissement

Cette prestation est un circuit d'exception à la F820. Elle est réservée exclusivement aux clients en BT \leq 36 kVA, pour une mise en service d'un raccordement provisoire sous 48 heures.

Pour une demande prévue et anticipée par le client, GAZELEC recommande au client de s'adresser directement à son fournisseur, qui demandera une prestation F820.

Tarif de la prestation

Le prix de la prestation est forfaitaire. Ce forfait est fonction du type de branchement réalisé. Il figure dans le «Barème de Facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du Réseau Public de Distribution d'électricité concédé à GAZELEC». Ce forfait est facturé au demandeur via la facture d'énergie.

Délai standard de réalisation

À réception de la totalité des éléments du dossier
Express 2 jours ouvrés

Contacteur GAZELEC

Client final
Ligne Accueil Raccordement Électricité (ARE)

Actes élémentaires compris

La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à GAZELEC et comprend principalement :

- les travaux de raccordement du site au réseau public de distribution,
- la mise en service du raccordement provisoire,
- la résiliation,
- le dé-raccordement,
- la pose et dépose du dispositif de comptage.

Clauses restrictives F825

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le client choisisse un fournisseur dans la liste des fournisseurs s'étant déclarés auprès de GAZELEC comme disposant d'une offre de fourniture dans le cadre de cette prestation,
- le client signe la lettre «Engagement alimentation électrique temporaire», relative à la conformité des installations, faisant apparaître la date limite au-delà de laquelle la fourniture sera interrompue (maximum 28 jours),
- le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention,
- le raccordement se situe à proximité immédiate du réseau existant qui doit disposer d'une capacité d'alimentation suffisante.

GAZELEC ne procède pas au raccordement s'il reçoit une injonction de l'autorité compétente

Raccordement et modification de raccordement

Catégorie

3

Prestation relevant du barème de facturation des opérations de raccordement des utilisateurs au réseau public de distribution d'électricité concédé à GAZELEC.

Cible - Segment

Consommateur	C1	C2	C3	C4	C5
Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5

Raccordement

La prestation consiste à raccorder physiquement une installation définitive au réseau existant conformément au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à GAZELEC.

La prestation correspond également aux modifications de raccordement dans le cadre des demandes d'augmentation ou de diminution de la puissance souscrite par rapport à la puissance de raccordement initiale, lorsque des travaux sont nécessaires.

Tarif de la prestation	Prestation sur devis établi selon les dispositions du barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à GAZELEC
------------------------	--

Délais standards de réalisation	<p>À réception de la totalité des éléments du dossier</p> <p>Proposition de raccordement (PDR) : Se reporter au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs de réseau public de distribution d'électricité concédé à GAZELEC.</p> <p>Travaux : Fin des travaux à la date convenue avec le client sous les réserves éventuelles inscrites dans la PDR.</p> <p><i>Nota - Le délai standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage de GAZELEC (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage).</i></p>
---------------------------------	---

Contacter GAZELEC	Client final	Accueil Réseau Distribution (ARD)
	Fournisseur	Portail de GAZELEC (SGE)

Actes élémentaires compris

La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à GAZELEC et comprend principalement :

- l'étude d'une solution technique,
- la rédaction de la Proposition De Raccordement (PDR : offre technique, offre financière, échéancier),
- les travaux de raccordement du site au réseau public de distribution (y compris la pose du dispositif de comptage, et le cas échéant, le raccordement au Réseau Téléphonique Commuté si la ligne est disponible, et le réglage des protections).

Clauses restrictives F840

La prestation est réalisée sous réserve qu'une autorisation d'urbanisme ait été délivrée par l'autorité compétente dans le cas des projets nécessitant une telle autorisation.

La réalisation des travaux est soumise :

- à l'acceptation de la PDR par le demandeur du raccordement,
- au respect de l'échéancier de paiement défini dans la PDR,
- pour les points de connexion C1 à C4 à la signature de la convention de raccordement,
- à l'acceptation formelle par la collectivité en charge de l'urbanisme, le cas échéant, de la prise en charge de l'extension du réseau ainsi que de la réalisation des travaux associés.
- pour les points de connexion C1 à C4, dans le cas d'une modification de raccordement, les conventions de raccordement, et le cas échéant d'exploitation, doivent être mises à jour.

Raccordement et modification de raccordement

Catégorie	3	Prestation relevant du barème de facturation des opérations de raccordement des utilisateurs au réseau public de distribution d'électricité concédé à GAZELEC.
------------------	----------	--

Cible - Segment

Consommateur	C1	C2	C3	C4	C5
Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5

Déplacement de compteur / Déplacement et modification de raccordement

La prestation consiste à réaliser une ou plusieurs des opérations suivantes :

- déplacement du comptage d'un point de connexion,
- déplacement de tout ou partie des ouvrages du raccordement d'un point de connexion,
- modification de la technique du raccordement d'un point de connexion (passage aérien/souterrain par exemple).

La prestation ne s'applique pas aux modifications de raccordement engendrées par des demandes de modifications de puissance (dans ce cas, se reporter à la fiche F180).

Tarif de la prestation	Prestation sur devis établi selon les dispositions du barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à GAZELEC
-------------------------------	--

Délais standards de réalisation	<p>À réception de la totalité des éléments du dossier</p> <p>Proposition de raccordement (PDR) : Envoi dans les délais convenus avec le client et au maximum dans le délai figurant dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à GAZELEC.</p> <p>Travaux : Fin des travaux à la date convenue avec le client sous les réserves éventuelles inscrites dans la PDR.</p> <p><i>Nota - Le délai standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage de GAZELEC (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage).</i></p>
--	---

Contacteur GAZELEC	Client final	Accueil Réseau Distribution (ARD)
	Fournisseur	Portail de GAZELEC (SGE)

Actes élémentaires compris

La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à GAZELEC et comprend principalement :

- l'étude d'une solution technique,
- la rédaction de la Proposition De Raccordement (PDR : offre technique, offre financière, planning type),
- la réalisation des travaux (y compris changement de dispositif de comptage si nécessaire).

Clauses restrictives F860

La prestation est réalisée sous réserve qu'une autorisation d'urbanisme ait été délivrée par l'autorité compétente dans le cas des projets nécessitant une telle autorisation.

La réalisation des travaux est soumise :

- à l'acceptation de la PDR par le demandeur du raccordement,
- au respect de l'échéancier de paiement défini dans la PDR,
- pour les points de connexion C1 à C4, à la signature préalable de la convention de raccordement mise à jour.

Raccordement et modification de raccordement

Catégorie

3

Prestation relevant du barème de facturation des opérations de raccordement des utilisateurs au réseau public de distribution d'électricité concédé à GAZELEC.

Cible - Segment

Consommateur	C1	C2	C3	C4	C5
Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5

Déplacement d'ouvrages autres que le dispositif de comptage ou le raccordement

La prestation consiste à déplacer un ouvrage du réseau public de distribution.

Tarif de la prestation	Sur devis	
Délai standards de réalisation	Fin des travaux à la date convenue avec le client sous les réserves éventuelles inscrites dans la PTF.	
Contacter GAZELEC	Client final	Accueil Réseau Distribution (ARD)
	Fournisseur	Portail de GAZELEC (SGE)

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- l'étude de la solution technique,
- la rédaction de la Proposition Technique et Financière (PTF : offre technique, offre financière et échéancier),
- les travaux de déplacement d'ouvrage.

Clauses restrictives F870

La prestation est réalisée sous réserve :

- de l'acceptation de la PTF par le demandeur,
- du respect de l'échéancier de paiement défini dans la PTF.

Raccordement et modification de raccordement

Catégorie 1 Prestation réalisée à titre exclusif par GAZELEC.

Cible - Segment

Propriétaire de l'installation

Tiers autorisé

Suppression de raccordement

La prestation consiste à supprimer le raccordement au réseau public de distribution d'un point de connexion ne correspondant pas à un raccordement provisoire.

Tarif de la prestation	Sur devis	
Délais standards de réalisation	<p>À réception de la totalité des éléments du dossier</p> <p>Proposition technique et financière (PTF) : Envoi dans les délais convenus avec le client et au maximum sous 3 mois pour les points de connexion C1 à C4 et 10 jours pour les points de connexion C5.</p> <p>Travaux : Fin des travaux à la date convenue avec le client sous les réserves éventuelles inscrites dans la PTF.</p>	
Contacteur GAZELEC	Client final	Ligne Accueil Raccordement Électricité (ARE)

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la rédaction de la Proposition Technique et Financière (PTF : offre technique, offre financière, échéancier),
- la mise hors tension de l'installation,
- les travaux de suppression du raccordement.

Clauses restrictives F880

La prestation est réalisée sous réserve que :

- elle ne porte pas atteinte à la continuité du service public de distribution,
- aucun contrat de fourniture d'électricité ne soit actif sur le point de connexion (en dehors des cas de danger grave et imminent ou de trouble).

Autres prestations

Catégorie 1 Prestation réalisée à titre exclusif par GAZELEC.

Cible - Segment

Consommateur	C1	C2	C3	C4	C5
Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5

Enquête

La prestation consiste à étudier la consommation du point de connexion et à vérifier si besoin qu'il n'y a pas d'utilisation frauduleuse de l'installation ou de dysfonctionnement de comptage.

Tarif de la prestation

32,50 € TTC

La prestation n'est pas facturée dans le cas où une anomalie est constatée sur le comptage.

Délai standard de réalisation

10 jours ouvrés

Contacteur GAZELEC

Portail de GAZELEC (SGE)

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- l'analyse des consommations du point de connexion,
- l'enquête sur site et le relevé d'index, le cas échéant.

Autres prestations

Catégorie **1** Prestation réalisée à titre exclusif par GAZELEC.

Cible - Segment

Consommateur	C1	C2	C3	C4	C5
Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5

Intervention de courte durée

La prestation consiste à effectuer une intervention d'une durée inférieure à 15 mn.

Son objet peut être par exemple :

- l'ouverture de local,
- le contrôle de tension instantané (sans pose d'enregistreur),
- l'apposition d'affiche annonçant la suspension de l'alimentation électrique des services généraux d'immeubles dans le cas où le syndicat des copropriétaires est en situation d'impayé,
- l'explication sur le fonctionnement du compteur,
- le changement de porte de coffret,
- la vérification de la télé-information client (TIC).
- la vérification des contacts tarifaires,
- la configuration des contacts clients,
- avec compteur communicant : la vérification du calendrier fournisseur programmé dans le compteur.

Tarif de la prestation

32,50 € TTC

La prestation n'est pas facturée dans le cas où une anomalie est constatée sur le comptage.

Délai standard de réalisation

10 jours ouvrés

Contactez GAZELEC

Portail de GAZELEC (SGE)

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectué exclusivement :

- le traitement de l'objet correspondant à la demande.

Autres prestations

Catégorie 1 Prestation réalisée à titre exclusif par GAZELEC.

Cible - Segment

Consommateur	C1	C2	C3	C4	C5
Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5

Tiers autorisés

Protections de chantier

La prestation consiste à mettre en œuvre des mesures de protection du réseau et des personnes lorsque des travaux ont lieu au voisinage des lignes électriques de GAZELEC.

Cette fiche comprend les cas suivants : Cas 1 - Isolation du réseau nu BT par pose de matériels isolants ou protection du réseaux BT isolé avec sa connectique, Cas 2 - Autres méthodes de protection de chantier.

Rappel : Avant toute intervention à proximité d'un ouvrage électrique, il est impératif d'envoyer une déclaration de projet de travaux - déclaration d'intention de commencement des travaux (DT-DICT) au moins 15 jours avant le début des travaux. Consultez www.reseaux-et-canalizations.ineris.fr afin de déclarer vos travaux et prenez contact avec nos équipes techniques pour la mise en œuvre des mesures de prévention.

Cas 1 - Isolation du réseau nu BT par pose de matériels isolants ou protection du réseaux BT isolé avec sa connectique

La prestation consiste à poser et déposer des matériels isolants loués par GAZELEC au demandeur de la prestation, sur le réseau aérien BT nu ou isolé.

Tarifs de la prestation	2 éléments sont facturés au titre de cette prestation :	
	Forfait pose et dépose 357,84 € TTC	
	Au delà de 1 mois de protection, une redevance de location mensuelle(2) du matériel isolant, par portée : 11,22 € TTC	
	10 jours après acceptation de la proposition	
Contacter GAZELEC	Client final	Téléphone - Courrier - E-mail
	Fournisseur	Portail de GAZELEC (SGE)
	Tiers	Courrier ou site GAZELEC.fr > Intervenir sur le réseau > Sécurité sur le réseau.

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la mise à disposition du matériel isolant ou de protection adapté,
- la pose du matériel adapté à la protection du chantier,
- la dépose du matériel en fin de chantier.

Cas 2 - Autres méthodes de protection du chantier

- La prestation consiste à mettre hors tension le réseau HTA ou BT, aérien ou souterrain, avec ou sans consignation, y compris le piquage et sectionnement en vue de sa destruction,
- La prestation consiste à déplacer, mettre hors de portée, soutenir le réseau HTA ou BT, aérien ou souterrain,
- Nécessite une étude de la solution technique à mettre en œuvre.

Protections de chantier

Tarif de la prestation	Sur devis	
Délai standard de réalisation	À la date convenue avec le demandeur	
Contacter GAZELEC	Client final	Téléphone - Courrier - E-mail
	Fournisseur	Portail de GAZELEC (SGE)
	Tiers	Courrier ou site GAZELEC.fr > Intervenir sur le réseau > Sécurité sur le réseau.

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la réalisation des manœuvres d'exploitation sur le réseau,
- la mise hors tension ou la consignation du réseau,
- le déplacement, mise hors de portée ou soutènement du réseau,
- la remise en état du réseau.

⁽¹⁾ DT : Demande de projet de Travaux / DICT : Demande d'intention
Commencement de Travaux.

⁽²⁾ Tout mois commencé est dû.

Autres prestations

Catégorie **1** Prestation réalisée à titre exclusif par GAZELEC.

Cible - Segment

Consommateur	C1	C2	C3	C4	C5
Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5

Mise en place d'un test sur mesure d'interopérabilité des systèmes d'informations

La prestation consiste à mettre à disposition du fournisseur une plate-forme de tests de GAZELEC pour lui permettre de réaliser une recette en cycle complet de son système d'information.

Cette fiche doit-être utilisée à chaque fois que le fournisseur effectue une demande de participation à une session de tests qui ne répond pas aux critères standards suivants :

- Périmètre du catalogue des cas de tests d'homologation (cf. documents GAZELEC.SGE.REF.0053.Homologation_Catalogue des cas de tests_C5 et GAZELEC.SGE.REF.0212.Homologation_Catalogue des cas de tests_C2-C4),
- Calendrier des sessions de tests type 4 d'homologation.

Tarif de la prestation	Sur devis
Délai standard de réalisation	2 mois
Contacteur GAZELEC	E-mail avec envoi d'un cahier des charges selon le modèle type établi par GAZELEC.

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la mise à disposition d'une plate-forme de tests pour la durée commandée et d'un lot de points de connexion suffisant pour réaliser les tests,
- la fourniture d'une assistance technique et fonctionnelle à la demande du fournisseur tout au long de la campagne,
- les opérations manuelles liées aux déroulements des tests à effectuer dans le Système d'Information de GAZELEC sur demande du fournisseur.

Clauses restrictives F1000

La prestation est réalisée sous réserve que :

- les versions applicatives, et les ressources requises, soient disponibles aux dates demandées,
- la faisabilité technique et fonctionnelle des tests prévus soit assurée (notamment mises en condition des points de connexion),
- le fournisseur accepte et respecte les procédures d'utilisation au service,
- le fournisseur respecte les limites précisées au service (volumétrie par jour notamment spécifiée dans le cahier des charges établi selon le modèle type de GAZELEC).

Autres prestations

Catégorie 1 Prestation réalisée à titre exclusif par GAZELEC.

Cible - Segment

Consommateur	C1	C2	C3	C4	C5
Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5

Mise en service ou rétablissement dans la journée [BT ≤ 36 kVA]

La prestation consiste pour un point de connexion existant à le mettre en service dans la journée pour une demande transmise le même jour ou à le rétablir dans la journée suite à un impayé ou manquement contractuel pour une demande transmise après 15h00.

Cette fiche comprend deux options en fonction de la configuration technique du point de connexion : Option 1 - Point de connexion équipé d'un compteur non communicant, Option 2 - Point de connexion équipé d'un compteur communicant.

Option 1 - Point de connexion équipé d'un compteur non communicant (avec déplacement sur site)

Tarif de la prestation

134,78 € TTC

En sus du prix de la prestation de mise en service sur installation existante (F120B) ou de rétablissement de l'alimentation (inclue dans la fiche F200B).
En cas de non réalisation de la prestation du fait du client, du fournisseur ou du tiers autorisé, la prestation est facturée au prix affiché ci-dessus.
La prestation est non facturée si la demande résulte d'une erreur de GAZELEC.

Délai standard de réalisation

Dans la journée

Contacteur GAZELEC

Portail de GAZELECs (SGE) + appel ligne Affaires Urgentes ou Centre d'Appel Dépannage (CAD)

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

Pour une mise en service sur une installation existante :

- le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du fournisseur,
- le relevé et la transmission des index de mise en service, lorsque l'alimentation est suspendue ou la puissance maximale de soutirage réduite :
- le rétablissement de l'alimentation ou la suppression de la réduction de puissance du point de connexion,
- la vérification visuelle du bon fonctionnement du compteur et du disjoncteur,
- la vérification de la présence des scellés de l'installation.

Pour un rétablissement :

- le rétablissement de l'alimentation ou la suppression de la réduction de la puissance maximale de soutirage du point de connexion,
- le relevé et la transmission des index de rétablissement.

Option 2 - Point de connexion équipé d'un compteur communicant

Tarif de la prestation

53,93 € TTC

En sus du prix de la prestation de mise en service sur installation existante (F120B) ou de rétablissement de l'alimentation (F200B), lorsque la demande est transmise après 15h00, nécessitant une intervention sur site demandée par le fournisseur.

Nota - Ce tarif s'applique même si la télé opération échoue, et qu'un déplacement s'avère nécessaire.

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

Pour une mise en service sur une installation existante :

- le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du fournisseur,
- le relevé et la transmission des index de mise en service.

Mise en service ou rétablissement dans la journée [BT ≤ 36 kVA]

	En cas de non réalisation de la prestation du fait du client, du fournisseur ou du tiers autorisé, la prestation est facturée au prix affiché ci-dessus. La prestation est non facturée si la demande résulte d'une erreur de GAZELEC.	
Délai standard de réalisation	Dans la journée	
Contacteur GAZELEC	Portail de GAZELEC (SGE) En cas d'échec de télé-opération ou dans le cas particulier, d'un point de connexion dont l'alimentation est suspendue au coupe-circuit individuel ou au réseau, le fournisseur devra faire un appel à la ligne Affaires Urgentes ou Centre d'Appel Dépannage (CAD)	<ul style="list-style-type: none"> la programmation des grilles tarifaires distributeur et fournisseur la programmation de la puissance souscrite, lorsque l'alimentation est suspendue, l'interrupteur du compteur est laissé ouvert avec possibilité de réarmement par le client. <p>Pour un rétablissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> le rétablissement de l'alimentation ou la suppression de la réduction de la puissance de soutirage du point de connexion, l'interrupteur du compteur est laissé ouvert avec possibilité de fermeture par le client. le relevé et la transmission des index de rétablissement.

Clauses restrictives F1020

La prestation est réalisée sous réserve que :

- les équipes d'intervention de GAZELEC soient disponibles,
- le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention lorsqu'un déplacement est nécessaire,
- son exécution ne présente aucun risque pour la sécurité des biens et des personnes,
- elle ait été demandée par le fournisseur et avant 21h00.

Pour un compteur communicant lorsque la demande est transmise après 15h00 et en cas d'échec de télé-opération, la prestation est réalisée sous réserve de disponibilité des équipes GAZELEC.

Fiches descriptives des prestations



Consommateurs
et fournisseurs
d'électricité

Catégorie

2

Prestations réalisées dans un contexte concurrentiel.

Prestations liées à la qualité de fourniture

Catégorie **2** Prestation réalisée dans un contexte concurrentiel.

Cible - Segment

Consommateur	C1	C2	C3	C4	C5
Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5

Analyse ponctuelle des variations lentes de tension

La prestation consiste à effectuer une mesure des variations de tension, afin de déterminer si les engagements réglementaires ou contractuels liés aux fluctuations lentes de tension sont respectés.

Le client peut choisir GAZELEC ou un autre prestataire agréé. Sont considérés agréés les prestataires accrédités COFRAC.

Tarif de la prestation

450,84 € TTC

Dans tous les cas, GAZELEC prend à sa charge le coût de la prestation si l'analyse des enregistrements montre que les variations lentes de tension dépassent les valeurs réglementaires ou contractuelles.

Délai standard de réalisation

À la date convenue avec le client

Nota - La période d'enregistrement se situe généralement entre 1 et 4 semaines, selon que la variation de tension supposée est aléatoire ou récurrente.

Contact GAZELEC

Client final Téléphone - Courrier - E-mail

Fournisseur Portail de GAZELEC (SGE)

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la pose d'un analyseur de réseau,
- la dépose de l'analyseur de réseau,
- l'analyse des résultats,
- la rédaction et l'envoi du compte-rendu de l'analyse au demandeur.





Producteurs
d'électricité



Sommaire des prestations proposées

DÉSIGNATION	N° FICHE	PAGE
Synthèse des prestations proposées en fonction des segments clients		71
Synthèse des tarifs en vigueur		73
Frais annexes		76
Mise en service - Résiliation		
Mise en service du raccordement d'une nouvelle installation de production	P100B	78
Mise en service d'une installation de production sur raccordement existant	P120B	79
Changement de responsable d'équilibre et/ou d'acheteur	P130	80
Résiliation sans suppression du raccordement	P140	81
Intervention sur point d'injection		
Modification de comptage à lecture directe	P160B	82
Modification de puissance de raccordement [BT ≤ 36 kVA]	P180B	83
Intervention pour impayé ou manquement contractuel		
Intervention pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement	P200B	86
Traitement et transmission des données de relevé		
Collecte et transmission récurrente de la courbe de mesure	P300C	87
Relevé spécial	P360	88
Transmission de l'historique d'index	P385	89
Traitement et transmission des données de relevé		
Prestation complémentaire de comptage	P430	103
Intervention d'exploitation		
Interventions spécifiques sur un dispositif de comptage en propriété Producteur	P440	93
Séparation de réseau	P460B	94



Sommaire des prestations proposées

Raccordement	P840	95
Déplacement de comptage / Déplacement ou modification de raccordement	P860	96
Suppression de raccordement	P880	97
Autres prestations		
Intervention de courte durée	P940B	98
Protections de chantier	P960	99

Synthèse des prestations proposées en fonction des segments clients

Exceptionnellement, si vous êtes raccordés avec un point de connexion de type P1 à P3, vous retrouverez toutes les prestations que GAZELEC peut réaliser pour vous dans le catalogue « GAZELEC & Les professionnels, les entreprises » disponible sur le site internet de GAZELEC.

P1 Point de connexion raccordé en HTA avec compteur à courbe de charge.

P2

Point de connexion raccordé en HTA avec compteur à index.

P3

Point de connexion raccordé en BT avec compteur sur réducteurs ou à courbe de charge.

P4

Point de connexion raccordé en BT avec compteur en direct.

FAMILLE D'APPARTENANCE	INTITULÉ DE PRESTATION	N° FICHE	SEGMENT PRODUCTEUR			
Mise en service - Résiliation	Mise en service du raccordement d'une nouvelle installation de production	P100B	P1	P2	P3	P4
	Mise en service d'une installation de production sur raccordement existant	P120B	P1	P2	P3	P4
	Changement de responsable d'équilibre et/ou d'acheteur	P130	P1	P2	P3	P4
	Résiliation sans suppression du raccordement	P140	P1	P2	P3	P4
Intervention sur point d'injection	Modification de comptage à lecture directe	P160B	P1	P2	P3	P4
	Modification de puissance de raccordement [BT ≤36 kVA]	P180B	P1	P2	P3	P4
Intervention pour impayé ou manquement contractuel	Intervention pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement	P200B	P1	P2	P3	P4
Traitement et transmission des données de relevé	Collecte et transmission récurrente de la courbe de mesure	P300C	P1	P2	P3	P4
	Relevé Spécial	P360	P1	P2	P3	P4
	Transmission de l'historique d'index	P385	P1	P2	P3	P4
Traitement et transmission des données de relevé	Prestation complémentaire de comptage	P430	P1	P2	P3	P4

Synthèse des prestations proposées en fonction des segments clients

FAMILLE D'APPARTENANCE	INTITULÉ DE PRESTATION	N° FICHE	SEGMENT PRODUCTEUR			
Intervention d'exploitation	Interventions spécifiques sur dispositif de comptage en propriété producteur	P440	P1	P2	P3	P4
	Séparation de réseaux	P460B				
Raccordement et modification de raccordement	Raccordement	P840	P1	P2	P3	P4
	Déplacement de comptage / Déplacement ou modification de raccordement	P860	P1	P2	P3	P4
	Suppression de raccordement	P880	Propriétaires de l'installation + Tiers autorisés			
Autres prestations	Intervention de courte durée	P940B	P1	P2	P3	P4
	Protections de chantier	P960	P1	P2	P3	P4

Synthèse des tarifs en vigueur

Les prix appliqués sont ceux publiés à la date de réception de la demande par GAZELEC.

FAMILLE D'APPARTENANCE	INTITULÉ DE PRESTATION	N° FICHE	TARIF HEURES OUVRÉES € TTC (TVA 20%)	TARIF HORS HEURES OUVRÉES € TTC (TVA 20%)
Mise en service - Résiliation	Mise en service du raccordement d'une nouvelle installation de production	P100B		
	• Option 1 - Mise en service avec injection du surplus de la production		NF. Non facturée	NF. Non facturée
	• Option 2 - Mise en service avec injection de la totalité de la production		51,47	88,57
	Mise en service d'une installation de production sur raccordement existant	P120B		
	• Option 1 - Mise en service avec injection du surplus de la production		NF. Non facturée	NF. Non facturée
	• Option 2 - Mise en service avec injection de la totalité de la production		51,47	88,57
	Changement de responsable d'équilibre et/ou d'acheteur	P130	NF. Non facturée	
	Résiliation du contrat sans suppression du raccordement	P140	40,38	60,55
Intervention sur point d'injection	Modification de comptage à lecture directe	P160B		
	• Option 1 - Modification du dispositif de comptage		57,74	99,37
	• Option 2 - Modification de la sortie télé-information du compteur communicant		NF. Non facturée	
	Modification de puissance de raccordement [BT ≤ 36 kVA]	P180B		
	- Cas 1 - Avec réglage de l'appareil de contrôle		38,80	65,72
	- Cas 2 - Avec changement de disjoncteur		57,74	97,80
	- Cas 3 - Avec passage de monophasé à triphasé		163,07	276,19
	- Cas 4 - Avec passage de triphasé à monophasé		163,07	276,19
	- Cas 5 - Avec intervention à distance compteur communicant		3,82	
	- Cas 6 - Avec étude technique		Sur devis	
Intervention pour impayé ou manquement contractuel	Intervention pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement	P200B		
	• Option 1 - Suspension de l'accès au réseau (à l'initiative de GAZELEC ou du fournisseur/acheteur)		97,88	
	• Option 2 - Rétablissement de l'accès au réseau		128,06	192,07
Traitement et transmission des données de relevé	Collecte et transmission récurrente de la courbe de mesures	P300C		
	• Option 1 - Prestation non disponible actuellement		NF. Non facturée	
	• Option 2 - Collecte de la courbe de mesures			
	Relevé spécial	P360	32,50	55,93
	Transmission de l'historique d'index	P385	NF. Non facturée	

Synthèse des tarifs en vigueur

FAMILLE D'APPARTENANCE	INTITULÉ DE PRESTATION	N° FICHE	TARIF HEURES OUVRÉES € TTC (TVA 20%)	TARIF HORS HEURES OUVRÉES € TTC (TVA 20%)
Traitement et transmission des données de relevé	Prestation complémentaire de comptage	P430	Prix égal à la composante de comptage du TURPE	Prix égal à la composante de comptage du TURPE
	Interventions d'exploitation			
	Interventions spécifiques sur dispositif de comptage en propriété de l'utilisateur	P440		
	Prestation 1 - <i>Prestation réservée aux clients professionnels, entreprises et collectivités</i>			
	Prestation 2 - Passage de la propriété à la location du dispositif de comptage			
	- Cas 1 - Le dispositif de comptage en propriété fonctionne (pas de remplacement)		NF. Non facturée	
	- Cas 2 - L'un des éléments du dispositif de comptage en propriété est défectueux (remplacement nécessaire)		NF. Non facturée	
	Séparation de réseaux	P460B	226,90	383,78
Raccordement et modification de raccordement	Raccordement	P840		
	Déplacement de compteur / Déplacement et modification de raccordement	P860	Suivant barème	Sur devis
	Suppression de raccordement	P880	Suivant barème	Sur devis
			Sur devis	Sur devis

Synthèse des tarifs en vigueur

FAMILLE D'APPARTENANCE	INTITULÉ DE PRESTATION	N° FICHE	TARIF HEURES OUVRÉES € TTC (TVA 20%)	TARIF HORS HEURES OUVRÉES € TTC (TVA 20%)
Autres prestations	Intervention de courte durée	P940B	32,50	55,93
	Protections de chantier	P960		
	- Cas 1 - Isolation du réseau nu Basse Tension par pose de matériels isolants			
	- Partie fixe		357,84	1 073,56
	- Partie variable mensuelle par portée		11,22	11,22
	- Cas 2 - Autres cas d'isolation du réseau		Sur devis	Sur devis

Frais annexes

DÉSIGNATION	INTITULÉ DE PRESTATION	DESCRIPTION	TARIF HEURES OUVRÉES € TTC (TVA 20%)
Intervention express	- Modification de comptage sur réducteurs - Intervention pour impayé (rétablissement d'alimentation) - Relevé spécial	Tout rendez-vous demandé en version express.	38,96 <i>Le montant du frais s'ajoute au prix de la prestation.</i>
Dédit	Toutes interventions quelle que soit la prestation.	Frais correspondant à une annulation de rendez-vous prévue à moins de 2 jours.	18,52 <i>La prestation qui a fait l'objet de l'annulation de rendez-vous n'est pas facturée</i>
Déplacement vain	Toutes interventions quelle que soit la prestation sauf mention particulière.	Rendez-vous manqué du fait du client, du fournisseur ou du tiers autorisé (sauf cas de force majeure).	32,50 <i>La prestation qui a fait l'objet d'un déplacement vain n'est pas facturée</i>
Duplicata de document type 1		Frais applicables suite à l'envoi d'un document interne de moins de 12 mois.	15,65
Forfait agent assermenté *		Forfait appliqué en cas de manipulation frauduleuse du dispositif de comptage.	480,84

* N'inclut pas le remplacement des matériels détériorés, facturé par ailleurs.

Fiches descriptives des prestations



Producteurs d'électricité

Catégorie

1

Prestations réalisées à titre exclusif par le gestionnaire de réseau public de distribution GAZELEC.

Catégorie

3

Prestations relevant du barème de la facturation des opérations de raccordement des utilisateurs au réseau public de distribution d'électricité concédé à GAZELEC.

Mise en service - Résiliation

Catégorie **1** Prestation réalisée à titre exclusif par GAZELEC.

Cible - Segment

Producteur P1 P2 P3 **P4**

Mise en service du raccordement d'une nouvelle installation de production

La prestation consiste en la mise sous tension d'une nouvelle installation de production, à la suite d'éventuels travaux de raccordement.

Cette prestation comprend deux options : Option 1 - Mise en service avec injection du surplus de la production, Option 2 - Mise en service avec injection de la totalité de la production

Option 1 - Mise en service avec injection du surplus de la production

Tarif de la prestation	NF - Non facturée
Délai standard de réalisation	10 jours ouvrés <i>Nota - Avec un compteur communicant la mise en service est réalisée à distance par télé-opération au plus tôt le lendemain de la demande.</i>
Contacteur GAZELEC	Portail GAZELEC Formulaire par courrier, par e-mail.

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rattachement contractuel au périmètre du responsable d'équilibre,
- le remplacement, le cas échéant, du compteur soutirage existant par un compteur communicant,
- la programmation du compteur mesurant les flux d'injection et le cas échéant les flux de soutirage,
- le test, le cas échéant, de la protection de découplage,
- le réglage du disjoncteur branchement, le cas échéant,
- le relevé d'index.

Option 2 - Mise en service avec injection de la totalité de la production

Tarif de la prestation	51,47 € TTC
Délai standard de réalisation	10 jours ouvrés
Contacteur GAZELEC	Portail GAZELEC Formulaire par courrier, par e-mail.

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rattachement contractuel au périmètre du responsable d'équilibre,
- la mise sous tension de l'installation (pose des coupe-circuit branchement),
- la programmation du compteur mesurant les flux d'injection et, le cas échéant, les flux de soutirage,
- le test de la protection de découplage,
- le réglage du disjoncteur branchement,
- le relevé d'index.

Clauses restrictives P100B

La prestation est réalisée sous réserve que :

- l'ensemble du dispositif contractuel entre le producteur et GAZELEC ait été signé, ou que celui ci dispose d'un contrat unique-injection (CU-I) avec un fournisseur d'électricité,
- le producteur dispose effectivement d'un contrat de soutirage dans le cas où un soutirage est lié au point d'injection,
- le producteur ait réglé la totalité du montant des éventuels travaux de raccordement,
- le producteur ou son représentant soit présent lors de l'intervention (lorsqu'elle n'est pas télé-opérée),
- le producteur ait produit l'attestation de conformité visée par Consuel, de l'installation de production.

Mise en service - Résiliation

Catégorie

1

Prestation réalisée à titre exclusif par GAZELEC.

Cible - Segment

Producteur

P1

P2

P3

P4

+ Fournisseur/Acheteur

Mise en service d'une installation de production sur raccordement existant

La prestation consiste à mettre en service une installation de production, dont le raccordement n'a pas été déposé ou déconnecté du réseau (par exemple en cas de changement de propriétaire).

Cette prestation comprend deux options : Option 1 - Mise en service avec injection du surplus de la production, Option 2 - Mise en service avec injection de la totalité de la production.

Option 1 - Mise en service avec injection du surplus de la production

Tarif de la prestation	NF - Non facturée
Délai standard de réalisation	5 jours ouvrés
Contacteur GAZELEC	Téléphone - Courrier - E-mail

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rattachement contractuel au périmètre du responsable d'équilibre et le cas échéant à celui du fournisseur/acheteur (cas du CU-I),
- le remplacement, le cas échéant, du compteur existant par un compteur communicant et le réglage du disjoncteur,
- la programmation du dispositif de comptage, si nécessaire,
- le rétablissement, le cas échéant, de l'accès au réseau,
- la vérification de la protection de découplage dans le cas d'une rénovation de l'installation de production,
- le relevé d'index.

Option 2 - Mise en service avec injection de la totalité de la production

Tarif de la prestation	51,47 € TTC
Délai standard de réalisation	5 jours ouvrés
Contacteur GAZELEC	Téléphone - Courrier - E-mail

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rattachement contractuel au périmètre du responsable d'équilibre,
- le remplacement, le cas échéant, du compteur existant par un compteur communicant,
- la programmation du dispositif de comptage, si nécessaire,
- le rétablissement, le cas échéant, de l'accès au réseau,
- la vérification de la protection de découplage dans le cas d'une rénovation de l'installation de production,
- le relevé d'index.

Clauses restrictives P120B

L'option 2 n'est pas disponible dans le cadre d'un contrat unique en injection.

La prestation est réalisée sous réserve que :

- l'ensemble du dispositif contractuel entre le producteur et GAZELEC ait été signé, ou que celui-ci dispose d'un contrat unique-injection(CU-I) avec un fournisseur/Acheteur d'électricité,
- le producteur dispose effectivement d'un contrat de soutirage dans le cas où un soutirage est lié au point d'injection,
- le producteur ou son représentant soit présent lors de l'intervention (en cas de déplacement).

Mise en service - Résiliation

Catégorie

1

Prestation réalisée à titre exclusif par GAZELEC.

Cible - Segment

Producteur

P1

P2

P3

P4

+ Fournisseur / Acheteur

Changement de responsable d'équilibre et/ou d'acheteur

La prestation consiste à effectuer le rattachement au périmètre du nouveau responsable d'équilibre et/ou à effectuer un changement d'acheteur.

Tarif de la prestation

NF - Non facturée

En cas de nécessité d'un relevé spécial, celui-ci sera facturé.

Délai standard de réalisation

La prestation est réalisée au 1er jour du mois M si la demande est formulée au moins 7 jours calendaires avant la fin du mois M-1. Dans les autres cas elle est réalisée au 1er du mois M+1.

Contacteur GAZELEC

Téléphone - Courrier - E-mail

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rattachement contractuel au périmètre du nouveau responsable d'équilibre et/ou le changement d'acheteur*,
- la transmission d'un relevé (ou télé-relevé) à la date du changement effectif de périmètre d'équilibre et/ou d'acheteur.

Clauses restrictives P130

La prestation est réalisée sous réserve que le changement de responsable d'équilibre ait été notifié (réception par GAZELEC d'un nouvel accord de rattachement au périmètre d'équilibre du nouveau responsable d'équilibre).

* le changement d'acheteur concerne les clients en Obligation d'Achat ou en Contrat Unique

Mise en service - Résiliation

Catégorie

1

Prestation réalisée à titre exclusif par GAZELEC.

Cible - Segment

Producteur

P1

P2

P3

P4

+ Fournisseur/Acheteur

Résiliation sans suppression du raccordement

La prestation consiste à résilier le contrat d'accès au réseau public de distribution conclu entre le producteur et GAZELEC.

Pour un client ayant souscrit un contrat unique en injection (CU-I), la prestation peut être demandée à l'initiative du client ou du fournisseur/acheteur. Elle consiste à sortir le point de connexion du périmètre du fournisseur/acheteur.

Tarif de la prestation

40,38 € TTC

Délai standard de réalisation

5 jours ouvrés

Contacteur GAZELEC

Téléphone - Courrier - E-mail

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la résiliation du contrat,
- la sortie contractuelle du périmètre du responsable d'équilibre,
- la sortie contractuelle du point de connexion du périmètre du fournisseur/acheteur (CU-I) le cas échéant,
- la transmission des données de comptage (courbes de charge ou index) aux acteurs concernés (producteur, responsable d'équilibre, tiers autorisé, fournisseur/acheteur),
- le relevé et la transmission des index de résiliation,
- la mise hors tension ou la déconnexion du réseau chaque fois que possible.

Clauses restrictives P140

La mise hors tension ou la déconnexion du réseau n'est pas systématique. En particulier, elle est impossible lorsqu'il y a un soutirage au point de connexion. Il appartient alors au producteur d'assurer le découplage définitif de son installation de production.

Intervention sur point d'injection

Catégorie 1 Prestation réalisée à titre exclusif par GAZELEC.

Cible - Segment

Producteur P1 P2 P3 **P4**

+ Fournisseur/Acheteur

Modification de comptage à lecture directe

La prestation consiste en l'ensemble des opérations de paramétrage et de contrôles de l'un des compteurs du dispositif de comptage ayant fait l'objet d'une modification et contribuant à la mesure des énergies issues de la production.

Cette prestation comprend deux options : Option 1 - Modification du dispositif de comptage, Option 2 - Modification de la sortie télé-information du compteur communicant.

Option 1 - Modification du dispositif de comptage

Tarif de la prestation	57,74 € TTC
Délai standard de réalisation	10 jours ouvrés
Contacteur GAZELEC	Téléphone - Courrier - E-mail

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement du ou des compteur(s) si nécessaire,
- la programmation du ou des compteur(s) si nécessaire, y compris la programmation de la télé-information client sur compteur non communicant,
- l'adaptation du panneau de comptage si nécessaire,
- le relevé d'index.

Option 2 - Modification de la sortie télé-information du compteur communicant

Tarif de la prestation	NF - Non facturée
Délai standard de réalisation	Sous réserve de fonctionnement de la télé-opération 1 jour ouvré ou à date souhaitée
Contacteur GAZELEC	Téléphone - Courrier - E-mail

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectuée exclusivement :

- la modification par télé-opération du mode « historique » en mode « standard » ou inversement.

Clauses restrictives P160B

La prestation est réalisée sous réserve que :

- elle ne concerne pas le remplacement d'un compteur à index par un compteur à courbe de charge (passage de segment P4 à P3, dans ce cas se reporter à la fiche P160A),
- elle ne concerne pas une modification de comptage nécessaire à une évolution de la puissance de raccordement (dans ce cas, se reporter à la fiche P180B).

Intervention sur point d'injection

Catégorie

1

Prestation réalisée à titre exclusif par GAZELEC.

Cible - Segment

Producteur

P1

P2

P3

P4

+ Fournisseur / Acheteur

Modification de puissance de raccordement [BT ≤ 36 kVA]

La prestation consiste à modifier la puissance de raccordement en injection du point de connexion.

Pour une modification de puissance qui nécessite une modification de l'ouvrage de raccordement, les travaux feront l'objet d'un devis adressé au client.

Cette fiche comprend plusieurs cas de réalisation, fonction de la configuration technique du point de connexion. Les cas 1 à 4 correspondent à une intervention limitée au dispositif de comptage. Le cas 5 est réalisé par télé-opération sans déplacement. Le cas 6 correspond aux autres situations, y compris le passage de monophasé à triphasé et inversement, dès lors qu'il nécessite une modification au-delà du dispositif de comptage.

Nota - Toute modification de la puissance installée sans impact sur la puissance de raccordement doit être signalée à GAZELEC, conformément à l'engagement contractuel du producteur.

Cas 1 - Avec réglage de l'appareil de contrôle (disjoncteur)

Tarif de la prestation

38,80 € TTC

Délai standard de réalisation

10 jours ouvrés

Contacteur GAZELEC

Portail GAZELEC
Formulaire par courrier, par e-mail.

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le réglage du disjoncteur,
- le test de la (des) protection(s) de découplage,
- le relevé des index.

Cas 2 - Avec changement de disjoncteur

Tarif de la prestation

57,74 € TTC

Délai standard de réalisation

10 jours ouvrés

Contacteur GAZELEC

Portail GAZELEC
Formulaire par courrier, par e-mail.

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement du disjoncteur,
- le réglage du disjoncteur,
- le test de la (des) protection(s) de découplage,
- le relevé des index.

Modification de puissance de raccordement [BT ≤ 36 kVA]

Cas 3 - Avec passage de monophasé à triphasé

Tarif de la prestation	163,07 € TTC
Délai standard de réalisation	10 jours ouvrés
Contacteur GAZELEC	Portail GAZELEC Formulaire par courrier, par e-mail.

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement du disjoncteur,
- le changement de compteur,
- le réglage du disjoncteur,
- la programmation du compteur si nécessaire (*systématiquement avec compteur communicant > voir actes élémentaires du Cas 5*),
- le changement du panneau de comptage si nécessaire,
- le changement de coupe-circuit,
- Le test de la (des) protection(s) de découplage,
- le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant).

Cas 4 - Avec passage de triphasé à monophasé

Tarif de la prestation	163,07 € TTC
Délai standard de réalisation	10 jours ouvrés
Contacteur GAZELEC	Portail GAZELEC Formulaire par courrier, par e-mail.

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement du disjoncteur,
- le changement de compteur,
- le réglage du disjoncteur,
- la programmation du compteur si nécessaire (*systématiquement avec compteur communicant > voir actes élémentaires du Cas 5*),
- le changement du panneau de comptage si nécessaire,
- le changement de coupe-circuit,
- Le test de la (des) protection(s) de découplage,
- le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant).

Cas 5 - Avec intervention à distance compteur communicant

Tarif de la prestation	3,82 € TTC
Délais standards de réalisation	1 jour ou à date souhaitée Sous réserve de fonctionnement de la télé-opération
Contacteur GAZELEC	Portail GAZELEC Formulaire par courrier, par e-mail.

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectuée exclusivement :

- la transmission des index (*Dans ce cas, il incombe au client de tester lui-même le bon fonctionnement de sa(ses) protection(s) de découplage.*)

Modification de puissance de raccordement[BT ≤ 36 kVA]

Cas 6 - Avec étude technique

Tarif de la prestation	Sur devis Le devis intègre le montant de la prestation contractuelle demandée.
Contacteur GAZELEC	Portail GAZELEC Formulaire par courrier, par e-mail.

Actes élémentaires compris

La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à GAZELEC et comprend principalement :

- l'étude d'une solution technique,
- la rédaction et la transmission du devis au client,
- la réalisation des travaux (y compris changement du dispositif de comptage si nécessaire) après acceptation du devis par le client,
- le test de la (des) protection(s) de découplage,
- le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant).

Clauses restrictives P180B

La prestation est réalisée sous réserve que :

Pour les cas 3 et 4 :

- un rendez-vous téléphonique ait eu lieu avant l'intervention,
- les caractéristiques électriques du raccordement soient compatibles (modification limitée au dispositif de comptage).

Intervention pour impayé ou manquement contractuel

Catégorie 1 Prestation réalisée à titre exclusif par GAZELEC.

Cible - Segment

Producteur P1 P2 P3 **P4**

+ Fournisseur/Acheteur

Intervention pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement

La prestation consiste à interrompre ou rétablir l'accès au réseau dans le cadre d'un non-respect de clause contractuelle (notamment défaut de paiement ou atteinte à la sécurité du réseau).

Cette prestation comprend deux options : Option 1 - Suspension de l'accès au réseau (à l'initiative de GAZELEC (CAE ou CU-I), ou à l'initiative du fournisseur/acheteur (CU-I), Option 2 - Rétablissement de l'accès au réseau.

Option 1 - Suspension de l'accès au réseau

Tarif de la prestation	97,88 € TTC
Délai standard de réalisation	10 jours ouvrés
Contacteur GAZELEC	Téléphone - Courrier - E-mail

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la suspension de l'accès au réseau public de distribution,
- le relevé et la transmission d'index de suspension.

Option 2 - Rétablissement de l'accès au réseau

Tarif de la prestation	128,06 € TTC
Délai standard de réalisation	1 jour ouvré
Contacteur GAZELEC	Téléphone - Courrier - E-mail

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rétablissement de l'accès au réseau public de distribution,
- le relevé et la transmission d'index de rétablissement.

Clauses restrictives P200B

En cas d'impossibilité de réaliser la prestation demandée du fait du producteur, y compris en cas d'opposition ou de menace physique, la prestation est considérée comme réalisée.

La suspension de l'accès au réseau n'est pas systématique. Elle est en particulier impossible lorsqu'il y a un soutirage au point de connexion. Il appartient alors au producteur d'assurer le découplage définitif de son installation de production.

Traitement et transmission des données de relevé

Catégorie

1

Prestation réalisée à titre exclusif par GAZELEC.

Cible - Segment

Producteur

P1

P2

P3

P4

+ Fournisseur/Acheteur

Collecte et transmission récurrente de la courbe de mesures

La prestation consiste à la transmission récurrente ou l'activation de la collecte de la courbe de mesures.

Cette prestation comprend deux options : Option 1 - Transmission récurrente de la courbe de mesures, Options 2 - Collecte de la courbe de mesures.

Option 1 - Transmission récurrente de la courbe de mesures

La prestation consiste à collecter la courbe de mesures pour un point de connexion actif et à la transmettre au demandeur. Les courbes de mesures transmises sont des données brutes issues du compteur au pas 30mn. La fréquence de transmission peut être quotidienne ou mensuelle. La collecte et la transmission récurrente sont activées pour une durée de 12 mois maximum.

Prestation non disponible actuellement

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- l'activation de la collecte de la courbe de mesures sur le compteur le cas échéant,
- la validation de la prise en charge de la transmission récurrente.

Option 2 - Collecte de la courbe de mesure

La prestation consiste à activer la collecte de la courbe de mesures au pas 30 mn pour un point de connexion actif. La collecte est activée pour une durée de 12 mois maximum.

Tarif de la prestation

NF - Non facturée

Délai standard de réalisation

3 jours ouvrés

Contacteur GAZELEC

Téléphone - Courrier - E-mail

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectuée exclusivement :

- l'activation de la collecte de la courbe de mesures sur le compteur.

Clauses restrictives P300C

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le site soit équipé d'un compteur communiquant ouvert aux services et télé-opérable,
- le demandeur garantisse disposer d'un consentement exprès du producteur pour la collecte et la transmission récurrente de sa courbe de mesures.

Traitement et transmission des données de relevé

Catégorie

1

Prestation réalisée à titre
exclusif par GAZELEC.

Cible - Segment

Producteur

P1

P2

P3

P4

+ Fournisseur/Acheteur

Relevé spécial

La prestation consiste à effectuer un relevé en dehors du relevé cyclique.

Tarif de la
prestation

32,50 € TTC

La prestation n'est pas facturée si elle fait suite à une contestation du client et que l'erreur de GAZELEC lors du relevé cyclique est avérée.

Délais standards
de réalisation

Standard 1

10 jours ouvrés

Standard 2 (express)

5 jours ouvrés

Contacteur
GAZELEC

Téléphone - Courrier - E-mail

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le relevé ou le télé-relevé des données de comptage,
- la validation de la courbe de mesure le cas échéant,
- la vérification du fonctionnement apparent des appareils en cas de doute (index, paramétrage, intégrité ...),
- la transmission des données de comptage.

Traitement et transmission des données de relevé

Catégorie

1

Prestation réalisée à titre
exclusif par GAZELEC.

Cible - Segment

Producteur

P1

P2

P3

P4

+ Fournisseur / Acheteur

Transmission de l'historique d'index

La prestation consiste à fournir l'historique des index d'un point de connexion actif sur une période rétroactive de 1 an au maximum à compter de la date de la demande.

Tarif de la
prestation

NF - Non facturée

Délai standard
de réalisation

10 jours ouvrés

Contacteur
GAZELEC

Téléphone - Courrier - E-mail

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectuée exclusivement :

- la mise à disposition des index correspondant à la demande.

Clauses restrictives P385

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le demandeur garantit disposer d'une autorisation expresse du producteur lorsqu'il ne s'agit pas de ce dernier,
- les index demandés concernent l'énergie injectée par le détenteur du contrat d'accès au réseau attaché au point de connexion au moment de la demande.

Intervention d'exploitation

Catégorie

1

Prestation réalisée à titre exclusif par GAZELEC.

Cible - Segment

Producteur

P1

P2

P3

P4

+ Fournisseur / Acheteur

Séparation de réseaux

La prestation consiste à mettre hors tension l'installation du client, afin que ce dernier puisse procéder à son entretien ou à des travaux.

Les points de séparation et les moyens à mettre en œuvre (ouverture des interrupteurs, pose de malt ou fermeture des sectionneurs de mise à la terre, mise hors tension des têtes de câbles d'alimentation...) sont choisis par GAZELEC en fonction des limites d'exploitation et de la nature des interventions à réaliser par le client.

Tarif de la prestation	226,90 € TTC
Délai standard de réalisation	<p>À une date convenue avec le producteur, sachant qu'un délai minimum de 21 jours calendaires est nécessaire pour la coordination des différents interlocuteurs.</p> <p><i>Nota - Dans l'intérêt général et afin de limiter le nombre de coupures annuelles subies par les utilisateurs du réseau, GAZELEC peut être amenée à reporter une opération de séparation du réseau (certaines séparations de réseaux nécessitent en effet de couper plusieurs utilisateurs).</i></p>
Contacteur GAZELEC	Téléphone - Courrier - E-mail

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la dé-condamnation d'appareils si nécessaire (selon demande du client),
- la réalisation de la séparation du réseau,
- la VAT (Vérification d'Absence de Tension) et la mise à la terre si nécessaire,
- la remise d'une Attestation de Séparation du Réseau (ASR) au chef d'établissement ou à son représentant, précisant, en particulier, les limites des installations séparées,

et à l'issue des travaux

- le contrôle de l'installation, en présence du client ou de son représentant,
- la restitution de l'Attestation de Séparation du Réseau (ASR),
- la condamnation des appareils si nécessaire,
- la remise sous tension de l'installation,
- la reprise du schéma normal d'exploitation.

Raccordement et modification de raccordement

Catégorie

3

Prestation relevant du barème de facturation des opérations de raccordement des utilisateurs au réseau public de distribution d'électricité concédé à GAZELEC.

Cible - Segment

Producteur

P1

P2

P3

P4

+ Fournisseur/Acheteur

Raccordement

La prestation consiste à raccorder physiquement une installation définitive au réseau existant conformément au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à GAZELEC.

Tarif de la prestation	Prestation sur devis établi selon les dispositions du barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à GAZELEC
Délais standards de réalisation	<p>À réception de la totalité des éléments du dossier</p> <p>Proposition de raccordement (PDR) : Se reporter au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs de réseau public de distribution d'électricité concédé à GAZELEC.</p> <p>Travaux : Fin des travaux à la date convenue avec le producteur sous les réserves éventuelles inscrites dans la PDR.</p> <p><i>Nota - Le délai standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage de GAZELEC (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage).</i></p>
Contacteur GAZELEC	Téléphone - Courrier - E-mail

Actes élémentaires compris

La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à GAZELEC et comprend principalement :

- l'étude d'une solution technique,
- la rédaction de la Proposition De Raccordement (PDR : offre technique, offre financière, échéancier),
- les travaux de raccordement du site au réseau public de distribution (y compris la pose du dispositif de comptage, et le cas échéant, le raccordement au Réseau Téléphonique Commuté si la ligne est disponible, et le réglage des protections).

Clauses restrictives P840

La réalisation des travaux est soumise :

- à l'acceptation de la PDR par le demandeur du raccordement,
- au respect de l'échéancier de paiement défini dans la PDR,
- à la signature de la convention de raccordement si nécessaire,
- à l'acceptation formelle par la collectivité en charge de l'urbanisme, le cas échéant, de la prise en charge de l'extension du réseau ainsi que de la réalisation des travaux associés.

Raccordement et modification de raccordement

Catégorie

3

Prestation relevant du barème de facturation des opérations de raccordement des utilisateurs au réseau public de distribution d'électricité concédé à GAZELEC.

Cible - Segment

Producteur

P1

P2

P3

P4

Déplacement de compteur / Déplacement et modification de raccordement

La prestation consiste à réaliser une ou plusieurs des opérations suivantes :

- déplacement du comptage d'un point de connexion,
- déplacement de tout ou partie des ouvrages du raccordement d'un point de connexion,
- modification de la technique du raccordement d'un point de connexion (passage aérien/souterrain par exemple).

Tarif de la prestation

Prestation sur devis établi selon les dispositions du barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à GAZELEC

Délais standards de réalisation

À réception de la totalité des éléments du dossier

Proposition de raccordement (PDR) :
Envoi dans les délais convenus avec le client et au maximum dans le délai figurant dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à GAZELEC.

Travaux :
Fin des travaux à la date convenue avec le client sous les réserves éventuelles inscrites dans la PDR.

Nota - Le délai standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage de GAZELEC (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage).

Contacteur GAZELEC

Téléphone - Courrier - E-mail

Actes élémentaires compris

La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à GAZELEC et comprend principalement :

- l'étude d'une solution technique,
- la rédaction de la Proposition De Raccordement (PDR : offre technique, offre financière, planning type),
- la réalisation des travaux (y compris changement de dispositif de comptage si nécessaire).

Clauses restrictives P860

La réalisation des travaux est soumise :

- au respect de l'échéancier de paiement défini dans la PDR,
- à la signature préalable des avenants aux conventions de raccordement et d'exploitation si nécessaire.

Raccordement et modification de raccordement

Catégorie

1

Prestation réalisée à titre exclusif par GAZELEC.

Cible - Segment

Propriétaire de l'installation

+ Tiers autorisé

Suppression de raccordement

La prestation consiste à supprimer le raccordement au réseau public de distribution d'un point de connexion ne correspondant pas à un raccordement provisoire.

Tarif de la prestation	Sur devis
Délais standards de réalisation	<p>À réception de la totalité des éléments du dossier</p> <p>Proposition technique et financière (PTF) : Envoi dans les délais convenus avec le client et au maximum sous 3 mois pour les points de connexion C1 à C4 et 10 jours pour les points de connexion C5.</p> <p>Travaux : Fin des travaux à la date convenue avec le client sous les réserves éventuelles inscrites dans la PTF.</p>
Contacteur GAZELEC	Téléphone - Courrier - E-mail

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la rédaction de la Proposition Technique et Financière (PTF : offre technique, offre financière, échéancier),
- la mise hors tension de l'installation,
- les travaux de suppression du raccordement.

Clauses restrictives P880

La prestation est réalisée sous réserve qu'aucun contrat de soutirage ne soit actif sur le point de connexion (en dehors des cas de danger grave et imminent ou de trouble).

Autres prestations

Catégorie

1

Prestation réalisée à titre exclusif par GAZELEC.

Cible - Segment

Producteur

P1

P2

P3

P4

Intervention de courte durée

La prestation consiste à effectuer une intervention d'une durée inférieure à 15 mn.

Son objet peut être par exemple :

- l'ouverture du local,
- le contrôle de tension instantané (sans pose d'enregistreur),
- l'explication sur le fonctionnement du compteur,
- le changement de porte du coffret,
- la vérification de la télé-information client (TIC),
- la vérification des contacts-client,
- la configuration des contacts-client.

Tarif de la prestation

32,50 € TTC

Pour les compteurs en location, la vérification du contact-client ou de la télé-information ne sera pas facturée si un défaut était constaté lors de l'intervention.

Délai standard de réalisation

10 jours ouvrés

Contacteur GAZELEC

Téléphone - Courrier - E-mail

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectué exclusivement :

- le traitement de l'objet correspondant à la demande.

Autres prestations

Catégorie

1

Prestation réalisée à titre exclusif par GAZELEC.

Cible - Segment

Producteur

P1

P2

P3

P4

Protections de chantier

La prestation consiste à mettre en œuvre des mesures de protection du réseau et des personnes lorsque des travaux ont lieu au voisinage des lignes électriques de GAZELEC.

Cette fiche comprend les cas suivants : Cas 1 - Isolation du réseau nu BT par pose de matériels isolants ou protection du réseaux BT isolé avec sa connectique, Cas 2 - Autres méthodes de protection de chantier.

Rappel : Avant toute intervention à proximité d'un ouvrage électrique, il est impératif d'envoyer une déclaration de projet de travaux - déclaration d'intention de commencement des travaux (DT-DICT) au moins 15 jours avant le début des travaux.

Consultez www.reseaux-et-canalizations.ineris.fr afin de déclarer vos travaux et prenez contact avec nos équipes techniques pour la mise en œuvre des mesures de prévention.

Cas 1 - Isolation du réseau nu BT par pose de matériels isolants ou protection du réseaux BT isolé avec sa connectique

La prestation consiste à poser et déposer des matériels isolants loués par GAZELEC au demandeur de la prestation, sur le réseau aérien BT nu ou isolé.

Tarifs de la prestation	2 éléments sont facturés au titre de cette prestation :
	Forfait pose et dépose 357,84 € TTC
	Au-delà de 1 mois de protection, une redevance de location mensuelle ⁽²⁾ du matériel isolant, par portée : 11,22 € TTC
Délai standard de réalisation	10 jours après acceptation de la proposition
Contacteur GAZELEC	Téléphone - Courrier - E-mail ou Site GAZELEC.fr

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la mise à disposition du matériel isolant ou de protection adapté,
- la pose du matériel adapté à la protection du chantier,
- la dépose du matériel en fin de chantier.

Cas 2 - Autres méthodes de protection de chantier

- La prestation consiste à mettre hors tension le réseau HTA ou BT, aérien ou souterrain, avec ou sans consignation, y compris le piquage et sectionnement en vue de sa destruction,
- La prestation consiste à déplacer, mettre hors de portée, soutenir le réseau HTA ou BT, aérien ou souterrain,
- Nécessite une étude de la solution technique à mettre en œuvre.

Protections de chantier

Tarif de la prestation	Sur devis
Délai standard de réalisation	À la date convenue avec le producteur
Contacteur GAZELEC	Téléphone - Courrier - E-mail ou Site GAZELECs.fr

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la réalisation des manœuvres d'exploitation sur le réseau,
- la mise hors tension ou la consignation du réseau,
- le déplacement, mise hors de portée ou soutènement du réseau,
- la remise en état du réseau.

⁽¹⁾ DT : Demande de projet de Travaux / DICT : Demande d'intention Commencement de Travaux.

⁽²⁾ Tout mois commencé est dû.

Fiches descriptives des prestations



Producteurs
d'électricité

Catégorie

2

Prestations réalisées dans un contexte concurrentiel.

Traitement et transmission des données de relevé

Catégorie **2** Prestation réalisée dans un contexte concurrentiel.

Cible - Segment

Producteur P1 P2 P3 **P4**

Prestation complémentaire de comptage

La prestation consiste à effectuer le relevé, la validation et la publication au producteur de données du compteur (courbe(s) de mesure ou index) situé dans l'installation intérieure.

Tarif de la prestation	La prestation est facturée suivant la composante annuelle de comptage prévue à la section 4 des règles tarifaires pour l'utilisation des réseaux publics d'électricité en vigueur.
Délais standards de réalisation	- Compteur à courbe de mesure : Publication réalisée au plus tard le 3ème jour ouvré du mois M+1. - Compteur à index : Publication réalisée au plus tard le 6ème jour ouvré du mois M+1 et selon fréquence de relève associée au type de contrat concerné.
Contacteur GAZELEC	Téléphone - Courrier - E-mail

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée

lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- lorsque que le compteur est télé-relevé :
 - le télé-relevé,
 - la validation et la publication de la courbe de mesure.
- lorsque que le compteur n'est pas télé-relevé :
 - le télé-relevé,
 - la validation et la publication de la courbe de mesure.

Clauses restrictives P430

La prestation est réalisée sous réserve que l'installation et la mise en service préalables du compteur situé dans l'installation intérieure aient été effectuées.

GAZELEC

PERONNE



| gazelec.fr

32 Faubourg de Bretagne • 80200 PÉRONNE • Tél. : 03 22 73 31 31